

Séance du Conseil du 22 novembre 2021

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
 AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud, Echevins
 CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, GAGLIARDO Salvatore, FIDAN Aynur, AGIRBAS Fuat, MICCOLI Elvira, BURLET Sophie, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE Sergio, ODANGIU Iulian, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, BELLICANO Thomas, PASSANISI Isabelle, MELLAERTS Corinne, Conseillers
 VRANKEN Cédric, Président du C.P.A.S.
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

Madame la Bourgmestre V. MAES ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public présent, qui assiste à cette séance du Conseil communal.

Madame la Présidente V. MAES excuse l'absence de Madame la Conseillère A. FIDAN et de Monsieur le Conseiller H. MALKOC.

SÉANCE PUBLIQUE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du P-V du 25 octobre 2021.

Madame la Présidente V. MAES explique que, en application de l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal, figurent aussi à ce PV, les interventions – relatives aux points 3, 7, 24, 25, 28bis et 29 – communiquées par le Groupe Ecolo.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du Conseil du 25 octobre 2021.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Informatique - Acquisition d'un pare-feu - Recours à la centrale d'achat du FOREM.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique qu'il est proposé au Conseil de recourir à la centrale d'achat du FOREM (relative aux services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui), à laquelle la commune a adhéré en 2020, afin d'acquiescer un pare-feu (incluant les licences, la maintenance et services professionnels associés) auprès de la société NTT Belgium, pour un montant de 56.860,73 € HTVA. Ce pare-feu est un logiciel et un matériel permettant de faire respecter la politique de sécurité du réseau, celle-ci définissant quels sont les types de communications autorisés sur ce réseau informatique.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1222-7 §1er ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les articles 2, 47 et 129 ;

VU sa délibération du 25 mai 2020 par laquelle il décide d'adhérer à la centrale d'achat du FOREM relative à des services et des fournitures informatiques ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre du renouvellement de l'infrastructure informatique (serveurs etc.), de procéder à l'acquisition d'un nouveau pare-feu;

CONSIDERANT que, pour ce faire, il est possible de recourir à la centrale d'achat du FOREM précitée, en acquérant le matériel auprès de la société NTT Belgium ;

CONSIDERANT que le montant de la commande s'élève à 56.860,73 € HTVA, réparti comme suit :

- Produit : 13.133,26 € HTVA
- OEM Maintenance : 25.231,48 € HTVA
- Licences Software : 6.015,99 € HTVA
- Professionnel Services : 12.480 € HTVA ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021, à l'article 104/742-53 ;

VU la demande d'avis au Directeur financier, datée du 9 novembre 2021 ;

VU l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 9 novembre 2021 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de recourir à la centrale d'achat du FOREM afin d'acquérir un pare-feu auprès de la société NTT Belgium, pour un montant de 56.860,73 € HTVA.

CHARGE le service Informatique du suivi.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la commune et le Centre public d'action sociale - Adoption.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique qu'il est ici fait application du décret du 19 juillet 2018, intégrant le renforcement des synergies dans la Loi Organique du 8 juillet 1976 et qui prévoit notamment l'adoption formelle par chacun des deux Conseils du rapport annuel sur les synergies entre la Commune et le CPAS, en exécution de l'article L1122-11, alinéas 3 à 7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Ce rapport de synergies est préparé par les Directeurs généraux des deux institutions et présenté lors de la séance conjointe Commune – CPAS, laquelle a précédé ce Conseil.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-11, alinéas 3 à 7 ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le projet de rapport portant sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS, présenté par les directeurs généraux communal et du CPAS après consultation avec leurs comités de direction ;

VU la réunion du comité de concertation commune-CPAS en date du 9 novembre 2021 ;

VU la réunion conjointe des conseils communal et de l'action sociale ce 22 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que ce rapport de synergies comprend les éléments suivants :

- 1° un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;
- 2° un tableau de programmation annuelle des synergies projetées;

- 3° pour chaque type de service de support, une matrice de coopération;
- 4° une grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support;
- 5° un tableau des marchés publics (marchés publics conjoints et marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints) ;

Par 17 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

ADOPTE

le rapport portant notamment sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS.

4. CULTES - Approbation du budget 2022 de la Fabrique d'église Saint-Hubert.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique qu'il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église Saint-Hubert, tel que corrigé par l'Evêché en matière de recettes et dépenses. Le total des dépenses et des recettes s'élève à 14.339,91 €. Il n'y a pas d'intervention communale prévue dans les frais ordinaires du culte.

LE CONSEIL,

VU le budget de la Fabrique d'Église Saint-Hubert pour l'année 2022, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique du 18 octobre 2021,

total des recettes et dépenses : 14.339,91 €

ATTENDU qu'aucune intervention communale n'est sollicitée pour équilibrer ce budget ;

VU la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de M. le Gouverneur de la Province de Liège du 4.9.1957;

Par 17 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

DECIDE

d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2022 de la Fabrique d'Église Saint-Hubert tel que présenté ci-dessus, moyennant rectification de certains montants :

- R20 : Report exercice courant pour 6.559,91 € (au lieu de 2.702,50 €) ;
- R17 : Subside communale pour l'équilibre ramené à 0,00 € (au lieu de 3.686,50 €) ;
- D49 : Mise en Fonds de réserve pour 170,91 € (au lieu de 0,00 €).

Balance générale

- Total recettes : 14.339,91 €
- Total dépenses : - 14.339,91 €
- Solde : 0,00 €

5. TRAVAUX - Accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage - Adhésion à la centrale d'achat de l'Association intercommunale de démergement et d'épuration de la Province de Liège (AIDE).

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique qu'il est proposé au Conseil d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par l'AIDE en matière de curage de tronçons d'égouttage. Il rappelle qu'il ne s'agit pas ici de curer des avaloirs, mais bien des tronçons d'égouttage, impliquant l'utilisation d'un matériel spécifique.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que les marchés conjoints avec l'AIDE sont fréquents. N'y-aurait-il pas là un conflit d'intérêt ?

Monsieur l'Echevin J. AVRIL rappelle la définition d'une centrale achat, à savoir un pouvoir adjudicateur qui réalise des marchés/achats centralisés destinés à plusieurs pouvoirs adjudicateurs.

Quant aux marchés conjoints, ceux-ci portent sur des objets déterminés pour chacune des parties, dans le cadre de travaux que l'on ne peut dissocier (tels la pose d'un égout suivie de celle d'un revêtement) et où chacun finance respectivement sa part. Cette adhésion permettra d'une part des économies de temps de gestion et d'autre part de ne pas mobiliser nos ressources administratives.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1222-7 §1^{er} ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les articles 2, 47 et 129 ;

CONSIDERANT que l'Association intercommunale de démergement et d'épuration de la Province de Liège (AIDE) propose aux communes, afin de répondre à leurs attentes en matière de curage, a conclu un accord-cadre sous forme de centrale d'achat pour le curage de tronçons d'égouttage en vue de l'établissement du prochain Plan d'investissement communal (PIC) et dans le 'exploitation de notre réseau d'égouttage ;

CONSIDERANT que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

QU'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

QUE ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des marchés passés par la centrale d'achat ;

QUE l'adhésion à cette centrale n'implique aucune obligation d'achat dans le chef de la commune ;

CONSIDERANT que l'AIDE est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 précitée et qu'elle a décidé de s'ériger en centrale d'achat au profit de ses membres ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Saint-Nicolas d'adhérer à cette centrale d'achat ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier en date du 9 novembre 2021 ;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 9 novembre 2021 en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'adhérer à la centrale d'achat de l'AIDE relative à l'accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage ;
- d'approuver le protocole joint en annexe relative à cette adhésion.

6. TRAVAUX - Marché public - Travaux de réparations localisées provisoires en enrobés stockables et petites réparations localisées durables de voirie à divers endroits de l'entité - Accord-cadre - Fixation des conditions et du mode de passation.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique qu'il est proposé au Conseil de lancer un accord-cadre ayant pour objet la réalisation de travaux de réparations, localisées et provisoires, en enrobés stockables et de petites réparations localisées durables de voirie à divers endroits de l'entité. Au vu du montant estimé (29.405 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

Madame la Conseillère S. CLAES explique : « Je lis dans le cahier des charges qu'il y a des

réparations provisoires mais également des réparations dites "durables" (dans le temps). Est-ce du pur prospectif ou avez-vous des voiries que vous envisagez déjà de rénover dans ce cadre? »

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique le recours à cet accord-cadre depuis plusieurs années pour les petites réparations localisées: nids de poules et autres. Il s'agit ici de prendre les devants, afin d'assurer le respect des procédures des marchés publics et d'éviter le travail en urgence au cœur de l'hiver, face à de nécessaires réparations ponctuelles.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique qu'il lui arrive de constater par endroits que la jointure entre la rigole et le revêtement de chaussée se laisse aller, cette fissure s'aggravant avec le temps. L'accord-cadre pourrait-il être utilisé pour réparer cela ?

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que le but poursuivi à travers cet accord cadre est d'anticiper les petites dégradations aux voiries et de procéder rapidement à leur réparation ponctuelle, afin d'éviter leur aggravation. Si les réparations nécessaires sont plus conséquentes, il convient de passer un marché ad hoc. Parallèlement à cet accord cadre, la commune passe, chaque année, des marchés de voiries sur fonds propres, un peu plus importants et d'ampleur insuffisante pour figurer au PIC, celui-ci étant plutôt réservé aux projets de voiries d'envergure.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique avoir signalé deux avaloirs affaissés rue Neuve et avoir procédé à de multiples rappels. La réparation a pris du temps et il y a la matière à être plus strict pour les délais accordés aux entrepreneurs désignés, notamment via un accord-cadre.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que le délai accordé pour la réparation des nids de poules est court. S'agissant d'avaloirs affaissés, l'intervention est plus conséquente et doit être planifiée pour l'entreprise désignée, aussi retardée par la période des congés de la construction.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° 09/2021/FD relatif au marché "Travaux de réparations localisées provisoires en enrobés stockables et petites réparations localisées durables de voirie à divers endroits de l'entité – Accord-cadre" établi par la Commune de Saint-Nicolas ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.405,00 € hors TVA ou 35.580,05 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au directeur financier en date du 9 novembre 2021 ;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 9 novembre 2021 en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 09/2021/FD relatif au marché "Travaux de réparations localisées provisoires en enrobés stockables et petites réparations localisées durables de voirie à divers endroits de l'entité – Accord-cadre" établis par la Commune de Saint-Nicolas. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.405,00 € hors TVA ou 35.580,05 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

7. FINANCES - Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages (Coût-vérité) - Exercice 2022.

Madame la Présidente V. MAES explique que le Conseil est invité à arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages (Coût-vérité) pour l'exercice 2022. Ce taux de couverture, qui s'obtient en divisant les recettes prévisionnelles par les dépenses prévisionnelles en matière de déchets, s'élèverait à 99%. Le coût-vérité, imposé aux communes par la Wallonie, résulte de l'application du principe du pollueur-payeur : l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers. La commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entièreté du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge. Le taux de couverture du coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses. Depuis 2012, ce taux doit se situer entre 95% et 110%.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique être dans l'expectative du détail du cout-vérité. De la ventilation des montants facturés par INTRADEL, il ressort qu'outre le coût des déchets ménagers, on prend en charge les couts de gestion d'INTRADEL. 485.000€ de frais de gestion du parc à conteneurs, 603.000€ pour la collecte, 250.000€ et 63.000€ pour le traitement des ordures ménagères, 124.000€ pour l'accompagnement de la population, 62.000€ pour les frais de gestion administrative. Les déchets ménagers sont-ils des encombrants ? Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique ne pas se rendre aux parcs à conteneurs. Le citoyen n'est pas récompensé de ses efforts : faire le tri a une incidence minime sur la facture du citoyen et n'a pas d'influence sur le cout des gros postes (parc à conteneurs, accompagnement de la population etc.). En quoi cela concerne-t-il notre population ? Dans quel jeu de dupes joue-t-on ? La taxe déchets sert en grand partie, à faire fonctionner INTRADEL plutôt que gérer les déchets. Quid de la production d'énergie par INTRADEL ? On va trop loin dans la prise en gestion de coûts que le citoyen de Saint-Nicolas a peine à imaginer.

Monsieur le Directeur financier V. RUIZ explique que concernant les ordures ménagères, il y a bien deux postes de traitement. Un poste (2) pour le traitement des containers gris, pour un montant de 250.000€ et un poste (17) pour le traitement des containers verts, pour un montant de 63.000€. Il convient de dissocier l'enlèvement des encombrants, par la Ressourcerie, des parcs à containers, ces derniers accueillant certes les encombrants déposés mais aussi et entre autres les huiles usagées, les vieux bois, les restes de peintures, et les déchets verts. Concernant la production d'énergie par INTRADEL et la facturation aux communes, il s'agit pour cette facturation d'un net, qui tient compte des recettes d'INTRADEL. Ce calcul se fait en amont chez INTRADEL, et se traduit par un cout net à la tonne. Concernant l'accompagnement des citoyens, cela va depuis la promotion des parcs à container, aux animations dans les écoles, en passant par les brochures explicatives à l'attention des citoyens, etc. Concernant les frais administratifs, ceux-ci reprennent les couts communaux (frais postaux, logiciels comptables, service comptables etc.)

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique comprendre Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET et se réjouit d'avoir les explications au détail des postes facturés. Si par le passé il y a eu des contre-exemples, le principe de confiance en la bonne gestion des entreprises publiques devrait être maintenu. Il rappelle que les délégués des communes dans les Intercommunales sont nos leviers d'action, même si, s'agissant d'une compétence de la Région wallonne (en ce sens, les modalités de calcul du coût-vérité vont être adaptées à ce niveau), les marges de manœuvre du Conseil communal sont faibles. Par ailleurs, mieux trier a un impact certain et diminue objectivement le coût pour le citoyen. Ce tri permet aussi des investissements dans les nouvelles technologies de tri, avec, en

Wallonie, différentes sociétés de gestion et de recyclage des déchets. Nous ne sommes qu'au début de notre apprentissage sur le sujet.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il convient de ne pas faire un procès d'intention à INTRADEL, qui est géré par un CA et une AG, avec des délégués des communes – qui peuvent examiner les comptes – et un contrôle, tant en interne qu'en externe. Enfin, comme dans bien des domaines, il convient d'être solidaires, y compris dans la gestion de nos déchets, que l'on soit usager ou pas de nos parcs à container, que l'on soit parent ou pas.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET ajoute que ses interventions sont fondées sur le fait qu'il n'y a pas de régime de faveur dans ce règlement.

Madame la Présidente V. MAES rappelle que tout régime de faveur pour les uns, impacte l'ensemble des autres utilisateurs de ce service.

Madame la Conseillère R. TERRANOVA explique – rejoignant en cela Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET – qu'il n'est pas normal que ce coût, dans sa totalité, soit supporté par le citoyen.

Monsieur le Conseiller M. D'HONT explique qu'à Seraing, 6.000 citoyens en défaut de paiement de leur taxe-redevance déchets, ont reçu un exploit d'huissier les invitant à payer celle-ci. Ne serait-il pas plus logique de faire porter ces coûts par ceux qui ont les épaules plus solides ?

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il s'agit d'une décision d'abord voulue par l'Union européenne, ensuite imposée par la Région wallonne. Si le coût-vérité n'est pas répercuté sur le citoyen, c'est la commune qui sera pénalisée avec donc, in fine, un impact sur le citoyen. Pour rappel, il existe déjà des dégrèvements conséquents pour les citoyens les plus pauvres et, en synergie avec le CPAS, une solution sera mise en œuvre pour aider les familles plus démunies et les aider à s'acquitter de cette taxe-redevance.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique que nos déchets, il faut payer pour les traiter et que chacun paye pour ses déchets.

LE CONSEIL,

VU le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié,

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,

VU la simulation du coût-vérité établie le 29 octobre 2021 par M. le Directeur financier, soit :

- Somme des recettes prévisionnelles : 1.709.726,01 €
 - Dont contributions pour la couverture du service minimum : 1.407.242 €
 - Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants : 30.000 €
- Somme des dépenses prévisionnelles : 1.730.344,19 €
- Taux de couverture coût-vérité = (somme des recettes / somme des dépenses) x 100 = 99 %

CONSIDERANT que par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2020, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte etc. ;

Par 16 voix pour, 4 voix contre (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU) et 1 abstention (M.M FRANSOLET),

ARRETE

le taux de couverture de 99 % du coût-vérité prévisionnel en matière de déchets pour l'exercice 2022.

8. FINANCES - Budget communal - Exercice 2022 - Adoption.

Monsieur le Directeur financier V. RUIZ explique que la présentation du budget 2022 a déjà été effectuée – une synthèse en a été proposée via PowerPoint – en Commission et qu'il sera donc bref.

Il rappelle que l'excédent du soutien aux commerçants apporté en 2021 est transféré vers 2022 et étendu au commerce local, via la mise en place de chèques consommation locale. Le plan d'investissement est conséquent et porte sur un ensemble de postes, notamment la construction de l'école de la rue d'Angleur, l'isolation des infrastructures communales et la rénovation de diverses voiries. Aussi, les dotations au CPAS (200.000€) et à la Zone de Police (+4%) sont augmentées et au niveau communal une quinzaine d'engagements sont programmés. Concernant les prévisions pluriannuelles, il existe des incertitudes, notamment d'une part en ce qui concerne l'impact financier de la crise Covid sur les recettes liées à l'IPP et d'autre part sur l'impact de cette même crise, couplée aux inondations de juillet, sur les moyens financiers de la Région wallonne et donc, la capacité de celle-ci à maintenir le financement des communes à travers le Fonds des communes. Concernant la baisse d'activité de LIBERTY STEEL à Tilleur, 100.000€ de recettes en moins ont déjà été pris en compte dans ce budget. Si d'aventure une fermeture de cette entreprise devait advenir, la commune se prépare à quelques années difficiles, mais pourrait – au prix d'efforts cohérents – retrouver son équilibre dès la troisième année suivant celle-ci.

Madame la Présidente V. MAES remercie Monsieur le Directeur financier V. RUIZ pour sa présentation et, en l'absence de questions techniques – celles-ci ayant pu être posées en commission – propose aux Conseillers qui le souhaitent de prendre la parole pour leur commentaire politique sur ce budget.

Madame la Conseillère R. TERRANOVA explique : « Je voudrais d'abord souligner positivement l'ensemble des mesures prises par la commune, et votées à l'unanimité par le conseil communal, pour soutenir la population, le commerce et les associations pendant la crise covid. Mais il est aussi évident que le budget qui nous est présenté est encore loin de répondre aux besoins de la population et qu'il n'est pas à la hauteur de la crise que nous traversons, c'est le moins que l'on puisse dire. La pauvreté ne cesse d'augmenter dans la commune, tout le monde s'en rend compte. Ces dernières années le nombre de demande de RIS a très fortement augmenté. (En 6 ans de 373 A 858). Cette pauvreté de nos concitoyens était déjà grande avant la crise sanitaire et elle s'est encore aggravée. Les augmentations successives de la taxe déchets ne fait qu'aggraver la situation des ménages. Dans votre budget on ne trouve pas de prévision de combien cela va coûter aux ménages impactés par la modification du tri des langes. Les ménages avec jeunes enfants verront leur facture augmenter considérablement (entre 90 et 130 euros). Les différents projets comme les aménagements du terroir sont positifs mais ils ne suffisent pas. Des quartiers, des lieux de vie entiers sont oubliés mais le bien-être de la population est important dans toute la commune. Nous voterons contre votre budget car il n'est pas à la hauteur des besoins des habitants de la commune et nous encourageons vraiment le collège à se faire entendre auprès des autres niveaux de pouvoir pour défendre la nécessité de refinancer les communes et les cpas sinon nous allons droit dans le mur. »

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « On le dit chaque année depuis 3 ans ; ce qui est important pour nous c'est qu'une vision d'avenir soit traduite dans ces chiffres, cette vision d'avenir doit intégrer les enjeux climatiques et environnementaux. D'abord soulignons la lecture "verre à moitié plein" avec un bénéfice cumulé en positif. Il y a de quoi continuer à avoir des projets ambitieux... Et il y a d'ailleurs des avancées : en termes d'isolation des bâtiments publics p.ex., on se réjouit de la hauteur des investissements (1.375 k€ dont 600 k de subsides). Mais si on regarde le verre à moitié vide, le point noir reste l'environnement. Nous nous permettons de l'épingler car c'est quand même frappant que la plus grosse dépense en cette matière, ce sera la réfection du parking de la maison des terroirs, et s'il faut bien admettre que ce parking a des trous, mettre 400.000 euros pour ça, ça nous dépasse. Avec ce montant, nous espérons à tout le moins avoir un parking cohérent au lieu de biodiversité et de préservation de la nature qui l'accueille. De l'autre côté, on n'avance pas beaucoup sur la politique environnementale, l'adaptation de la commune aux épisodes de sécheresse ou de grosses pluies, plus fréquents. On sort péniblement des inondations de juillet, où nos familles ou nos amis ont été touchés de plein fouet, tout le monde dit qu'il faut planter des arbres et des haies, ne plus imperméabiliser les sols, et ici, on fait le contraire. C'est incompréhensible. Les jeunes marchent pour le climat ? A Saint-Nicolas, on construit un parking, on coupe des arbres, on enlève les poubelles publiques - et il n'y aura pas un euro pour en mettre de nouvelles l'an prochain. Le deuxième point noir c'est la mobilité. Les budgets à ce niveau sont tous centrés sur les routes - rien pour les autres modes de déplacement (trottoirs ou pistes cyclables) mais il y a de la lumière au bout du tunnel : la promesse d'un aménagement d'un pôle multimodalité sur le parking Pasteur - nous verrons bien !

On a forcément des approches politiques différentes, mais soulignons aussi une série de bons éléments : l'augmentation de la dotation du CPAS, le maintien de l'emploi communal, la dotation pour la zone de police, maintenue à 4% (ce qui représente un gros effort pour notre commune), l'investissement dans le bâti scolaire comme je le disais plus haut) même si l'école de la rue d'Angleur voit son budget chaque fois augmenter.

Autre aspect, plus global, nous soulignons positivement la prise en compte de nos demandes d'intégrer un scénario incluant le risque de la perte de l'outil sidérurgique et des rentrées qu'il représente pour la commune. C'est un pas dans la bonne direction. Nous voudrions en effet que petit à petit se pose la question de l'impact dans l'affectation des moyens communaux, que ce soit sur le plan économique (Madame Claes en parlera concernant les commerces), social (ça reste notre

préoccupation centrale) mais aussi environnemental (l'environnement est notre sécu du long terme). »

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que le budget évolue dans la bonne direction ; il est davantage transparent mais cela ne va pas assez vite. Il y a des lenteurs dans l'exécution. Il y a ainsi beaucoup de prévisions, qui n'auront rien à voir avec la réalité de l'année 2022. Ainsi, les réfections des rues des Muguets et F. Braconier, reprises dans les prévisions pluriannuelles ont vus leur concrétisation retardée. Dans le même sens, faut-il évoquer la Coopérative de Tilleur, dont le début de la rénovation remonte à 2014. Il y a des bénéfices cumulés qui pourraient rencontrer certains besoins de la population. Thésauriser n'est pas l'objectif. Il souligne le manque de projets non récurrents malgré les moyens budgétaires disponibles et annonce que le groupe Saint-Nicolas + s'abstiendra lors du vote pour ce point.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique : « Pour rappel : suite aux retards engendrés par le Covid et le plan WALTERRE, la SPW DGO1 a prolongé les délais du PIC en cours de 6 mois et n'a toujours pas proposé le PIC 2022-2024. Les avancées pour notre PIC actuel : l'amélioration de la rue des Muguets (conjoint avec la SPGE) : dossier adjugé à la société Roberty de Manhay pour un montant de 884.414,66 € TVAC, attribution au Collège du 29/10/2021, en attente de retour de tutelle; début des travaux espéré au printemps 2022. L'égouttage du cimetière de Saint-Nicolas : dossier repris, au stade projet, entièrement par la SPGE. En cours d'adjudication. L'amélioration de la rue F. Braconier (conjoint avec CILE et SPGE) : dossier approuvé au conseil du 31.05.2021 pour un montant estimé à 2.515.234,70 € TVAC (tout intervenants compris), en attente du feu vert de la C.I.L.E. pour mise en adjudication car soucis de budget de leur côté (inscrit en 2022) et le chantier commence par leurs installations; début des travaux espéré au printemps-été 2022. L'amélioration de la place Vandervelde (lieu-dit Fonds des Rues) : dossier reporté au P.I.C. 2022-2024, pour incorporation du parking de la rue Lhoneux. L'amélioration de la rue F. Cloes : dossier approuvé au conseil du 31.05.2021 pour un montant estimé à 586.331,87 € TVAC, nous venons de recevoir le permis d'urbanisme ce 16.11.2022. La mise en adjudication est prévue la semaine du 22.11.2021; début des travaux espéré au printemps-été 2022. L'amélioration du parking de la rue Pasteur : afin de bénéficier de tous les subsides (100%) et de compenser les dossiers reportés ou abandonnés, cette proposition placée à l'avant dernière place, a été "récupérée" à la dernière minute d'où son retard à la conception. Projet en cours de finalisation devant passer en approbation au Conseil de décembre 2021; début des travaux espéré en automne 2022 (pour éviter les interactions avec la rue F. Cloes). La masse de tous les projets représentent 150 % du subside réellement accordé. Tous les dossiers auront dû être approuvés pour le 31/12/2021 et attribués pour le 31/06/2022 au plus tard. »

Madame la Présidente V. MAES explique : « Nous nous retrouvons ici, comme chaque année, à la présentation du budget communal 2022 et des exercices de lecture par groupe politique de celui-ci. Les grilles d'interprétation divergent selon les uns et les autres au regard de leur position et de leur schéma de politique communale citoyenne. Mais il est surtout intéressant de témoigner, de la manière la plus pragmatique, objective et transparente que possible que les envies ne se conjuguent pas toujours aux réalités, techniques, logistiques ou financières : il faut avoir les reins solides pour réaliser ce que l'on avance dans les intentions. La majorité socialiste a donc travaillé sur la réalisation d'un budget qui se doit d'être le reflet d'un miroir de terrain. Chacun a bien entendu le sien, mais les finances communales régissent la concrétisation des possibles. J'entends qu'il faut avoir les moyens de ses ambitions et, tel un plan stratégique, nous savons rationnellement que les exercices budgétaires se suivent et ne se ressemblent pas toujours. Je tiens à souligner la présentation qui a été réalisée ce jour par le directeur financier de la commune et, si vous me le permettez en votre nom à toutes et tous, le remercie pour sa présence et ses explications techniques. De même, je tiens aussi à le remercier pour ce même exercice lors de la Commission des financiers qui permet d'expurger le budget de quelques questions plus techniques afin de permettre au conseil de ce soir de se pencher sur la globalité de celui-ci. Le Budget 2022 se clôture par un résultat prévisionnel en BONI à l'exercice propre de 347.533 euros et un résultat prévisionnel en BONI aux exercices antérieurs cumulés de plus de 8M* d'euros. Je vous rassure je ne vais pas détailler les différents chiffres des adaptations qui permettent de travailler sur les volumes globaux d'établissement du budget.

Je souhaiterais juste mettre en évidence une première diminution sur la force motrice au regard de l'activité de Liberty Steal d'un montant en perte en termes de recette de 100.000 euros ainsi qu'un report de 275.000 euros de dépense sur 2022 des aides de soutien Covid afin de rester au plus proche de la réalité de terrain de nos commerçants, nos associations et au pouvoir d'achat du citoyen via ces mesures. En effet, il est important de maintenir l'aide conjoncturelle en pareilles circonstances, au surplus – sans avoir pu l'anticiper – de la reprise de la pandémie en cette fin d'année. La majorité restera donc très attentive aux diverses aides et supports mis en place par le pouvoir régional et fédéral, sachant qu'avec la situation catastrophique des inondations de juillet 2021 les finances de ces entités ont été plus que malmenées. D'une manière fonctionnelle, la majorité consolide sa vision et ses efforts en matière de personnel communal : malgré la situation socio-économique, l'ensemble des services est maintenu et le volume de l'emploi suit à due concurrence du plan d'embauche. Cela étant, il y a lieu de souligner le support financier de la commune vers le CPAS pour un renforcement

du personnel à hauteur de budget de 200.000 euros. Au niveau communal, le plan d'embauche prévoit également différentes lignes – une quinzaine - de recrutement budgétée à partir de 2022. Les frais de fonctionnement sont maîtrisés d'année en année et le poids de l'augmentation des prix de l'énergie est déjà entendu dans les articles budgétaires concernés. Il y aura lieu d'étudier sur 2023 les différences actées en fin d'année 2022 mais il semblerait que le plafond soit déjà atteint au regard de la situation géo-politique, mais nul n'a évidemment une boule de cristal en la matière. La commune a un devoir de service auprès du citoyen et une responsabilité financière au regard de ceux-ci également en écho aux différentes taxes communales appliquées. La volonté – et tel est le cas - de la majorité est de maintenir les taxes sans aucune augmentation. Il est évident que ceci s'applique avec une notion différente au regard du coût vérité en matière de déchets ménager et que, comme parlé en 2021, l'indexation des 2% d'Intradel a eu pour effet un petit impact sur la taxe de 2 euros par an et par ménage afin de maintenir un équilibre coût vérité de 99%. Il importe de préciser que soustraire un nombre de recettes dans cette taxe, notamment avec des diminutions de quote-part de celles-ci, n'aura que pour effet de se répercuter dans le calcul global avec un impact concret beaucoup plus important pour ceux qui s'acquittent pleinement de celles-ci. Il avait déjà été étudié un dispositif pour les ménages les plus précaires qui est à l'étude avec le CPAS aujourd'hui mais qui n'a pas pu se concrétiser courant 2021 en raison de l'impact Covid et de la sollicitation des services au cours d'une année particulièrement difficile pour la structure. La majorité restera bien entendu attentive à ce sujet. Ayant évoqué la sidérurgie, et répondant aux sollicitations d'études comparatives demandées par les groupes de l'opposition du Conseil, la majorité présente également le worst case en termes de perte de recettes liées à l'activité sidérurgique. Aussi, les prévisions pluriannuelles acteraient, dans le scénario d'une cessation complète d'activité sur le secteur Tilleur – ce qui n'est pas le cas actuellement - une perte de 600.000 euros au surplus de la perte actuelle de 100.000 euros. Dès lors, les résultats aux exercices propres seraient fragilisés en 2022 et 2023 mais retrouveraient déjà le chemin du BONI budgétaire dès les prévisions 2024. Dès lors, et sans incidence sur les autres groupes fonctionnels, on ne peut que constater la maîtrise du budget communal pouvant amortir une situation transitionnelle de déficit budgétaire sur deux ans. Il y a lieu également, par la suite, de prendre en considération les projets réalisés et ceux à réaliser qui ne sont pas sans conséquences financières au regard du report des charges d'emprunt au service ordinaire. Souhaitant ne pas donner échos aux exposés classiques de projets s'inscrivant d'années en années, il est important de rappeler que les réalisations se font en miroir – pour la plupart d'entre elles, aux subsides à recevoir au regard de ces projets. Aussi, sur un budget extraordinaire de plus de 14M^e d'euros, on notera plus de 3M^e de subsides à solliciter et recevoir. L'inscription de ceux-ci est importante et contrait aussi l'inscription de la dépense y relative. Sur le reste du volume, cfr les marchés à fixer à ce sujet, plus de 11M^e sont à financer par emprunt et répondent au même principe : inscription de la recette et de la dépense. Il est cependant évident que tout ne se réalise pas sur la même année, mais inscrire les possibles répond aussi à cette citation qui dit « Je connais mes limites, c'est pourquoi je vais au-delà ». En bon gestionnaire, nous laissons donc l'ouverture aux projets sans limites tout en les réalisant au fur et à mesure de l'agenda qui nous permet, financièrement, logistiquement et administrativement de les réaliser. Car nous sommes avant tout un service public et non une entreprise à bénéfice ajouté. Dès lors, on soulignera les investissements en matière énergétique au regard des différents chantiers envisagés que ce soit au niveau du hall omnisports, du programme UREBA, de la rénovation de châssis et de système de chauffage et de toutes autres rénovations de bâtiments communaux prendre cette thématique en considération. Nous pouvons aussi parler des infrastructures sportives, scolaires, culturelles et de voiries qui concentrent une grande partie du budget extraordinaire. Sans vouloir être plus longue et technique sur ce budget, je tiens à souligner et à remercier le travail de chaque service et membre du collège pour l'élaboration du budget 2022. Celui-ci se veut dans la lignée des projets exceptés, en tenant compte des indicateurs socio-économiques actuels. Ce budget révèle sa solidité, sa saine gestion, sa capacité à soutenir les crises traversées tout en maintenant son volume d'emploi et en concrétisant diverses réalisations que ce soit à l'extraordinaire ou en renforcement de moyen à l'ordinaire. Ce budget continue au travers de ces différents subsides et dépenses de transfert – le CPAS en particulier, de maintenir l'attention sur le bon fonctionnement des acteurs majeurs socio-économiques et culturels de notre commune, permettant aussi de réduire également différentes fractures sociétales. De part quelques budgets plus modestes mais présents, nous répondons aussi aux sollicitations citoyennes : de la transparence au budget participatif, la commune se veut être plus accessible que jamais et à l'écoute de ces citoyens. En conclusion, s'il est plus facile de bousculer la gestion actuelle en souhaitant « une vision d'ensemble ou des projets novateurs, une présence policière de proximité accrue, une politique de mobilité et de propreté publique plus poussée », il y a lieu aussi d'être réellement capable de chiffrer ces mots sur papier et dans la réalité sans toucher à d'autres fonctions communales essentielles qui sont rencontrées. De laisser à chaque niveau de pouvoir les responsabilités qui sont les leurs sans impacter à tout va – à tous mots – à toutes déclarations – la réalité de terrain qu'est celle de Saint-Nicolas. Avec ses défauts et ses qualités, chacun doit pouvoir avoir l'humilité de les reconnaître, la majorité avance année après année et développe des projets et renforce les services pour éclaircir certains « points noirs » de toutes les gestions communales : propreté, sécurité, mobilité.... Comme le dirait Albert Einstein « Le succès vient de la curiosité, de la concentration, de la persévérance et de l'autocritique ». Aussi, j'espère que l'ensemble de ce conseil se concentrera sur ses lignes directrices de bon sens pour concrétiser les demains et le bien-être collectifs des citoyens de Saint-Nicolas. »

LE CONSEIL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le projet de budget établi par le collège communal ;

VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

VU la transmission du dossier au directeur financier en date du 19 octobre 2021;

VU l'avis favorable du directeur financier en date du 19 octobre 2021 annexé à la présente délibération ;

ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

ATTENDU que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ENTENDU Mme la Bourgmestre, Echevine des Finances, en son commentaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 14 voix pour, 4 voix contre (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU) et 3 abstentions (M.M FRANSOLET, DUFRANNE, CLAES),

ADOpte

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	32.182.205,90	14.544.570,51
Dépenses totales exercice proprement dit	31.900.372,84	14.881.024,90
Boni / Mali exercice proprement dit	281.833,06	-336.454,39
Recettes exercices antérieurs	8.608.184,42	
Dépenses exercices antérieurs	200.000,00	2.717.627,81
Prélèvements en recettes		3.054.082,20
Prélèvements en dépenses	500.000,00	
Recettes globales	40.790.390,32	17.598.652,71
Dépenses globales	32.600.372,84	17.598.652,71
Boni / Mali global	8.190.017,48	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent ORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	40.810.943,03		120.416,79	40.690.526,24
Prévisions des dépenses globales	32.493.689,41	0,00	411.347,59	32.082.341,82
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	8.317.253,62	0,00	-290.930,80	8.608.184,42

Budget précédent EXTRAORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	18.234.904,49		11.338.335,08	6.896.569,41
Prévisions des dépenses globales	18.234.904,49		8.620.707,27	9.614.197,22
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	2.717.627,81	-2.717.627,81

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.934.170,91	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-NICOLAS	21.000,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE N-D DES PAUVRES	12.000,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-GILLES	5.000,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE DU LAMAY	17.000,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-FAMILLE	8.500,00	
SUBSIDE FONCTIONNEMENT FABRIQUE D'EGLISE SAINT-HUBERT	4.000,00	
SUBSIDE MAISON DE LA LAICITE	11.000,00	
Zone de police	2.473.189,01	Budget non encore voté
Intercommunale d'incendie (IILE)	747.549,27	

4. Budget participatif : oui

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

9. FINANCES - Dotation à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas - Exercice 2022 - Fixation.

Madame la Présidente V. MAES explique que le Conseil est invité à fixer à 2.473.189,01 € le montant de la dotation communale à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas pour l'exercice 2022.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET demande si l'accroissement de 4% de la dotation à la Zone de Police est le résultat d'une imposition ou relève de la générosité du Collège communal.

Monsieur le Directeur financier V. RUIZ explique que l'indexation annuelle de la dotation, qui s'élevait à 2% par le passé, a été relevée à 4% lors du passage sous plan de gestion. Malgré la sortie de ce plan de gestion, cette indexation de 4% est volontairement maintenue.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET demande si cette augmentation permettra une augmentation du service au citoyen?

Madame la Présidente V. MAES rappelle que c'est en séance du Conseil de Police, dans lequel les groupes politiques sont représentés, qu'il convient de débattre de ces questions. Malgré le nouvel hôtel de police, une antenne délocalisée sera maintenue à Saint-Nicolas, laquelle sera équipée d'un guichet virtuel, avec une présence policière physique. L'antenne des Botresses sera quant à elle supprimée, son maintien aurait exigé, notamment au vu des normes de sécurité à respecter, des investissements trop conséquents.

LE CONSEIL,

VU la loi du 7 décembre 1998 organisant une police structurée à deux niveaux et, plus particulièrement, ses articles 40 et 71 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1321-1, 18° ;

VU le budget communal ordinaire pour l'exercice 2021 prévoyant un montant de 2.473.189,01 € au titre de dotation à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas (article 330/435-01) ;

CONSIDERANT que la dotation de la commune à la zone de police dont elle fait partie doit correspondre à celle inscrite au budget zonal et faire l'objet d'une délibération ad hoc du Conseil communal ;

VU la demande d'avis au Directeur financier en date du 19 octobre 2021 ;

VU l'avis de légalité favorable du Directeur financier, rendu le 19 octobre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 16 voix pour et 5 abstentions (M.M FRANSOLET, TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

DECIDE

de fixer à 2.473.189,01 € le montant de la dotation communale à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas pour l'exercice 2022.

DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 330/435-01 du budget communal ordinaire de l'exercice 2022.

DECIDE de transmettre la présente délibération à :

- la zone de police Ans/Saint-Nicolas ;
- M. le Gouverneur de la Province de Liège.

10. FINANCES - Mesures fiscales d'allègement dans le cadre de la relance du commerce local suite à la pandémie de COVID-19 - Exercice 2022.

Monsieur l'Echevin A. MATHY explique qu'il est proposé au Conseil de ne pas appliquer, pour l'exercice 2022, les délibérations suivantes : règlement-taxe sur les débits de boissons 2020-2025, adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019 ; règlement-taxe sur les enseignes et affiches lumineuses, adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019 ; règlement-redevance occupation domaine public (terrasses, travaux, cloisons, ...), adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019, uniquement en ce qui concerne les terrasses. Ainsi, les commerçants concernés

bénéficieront, en 2022, d'une exonération pour ces taxes et redevances. Le coût pour la commune sera pris en charge par une partie du reliquat non utilisé de l'enveloppe « plan de soutien COVID-19 ». Comme prévu, ce plan fera l'objet d'une évaluation prochainement et le Collège proposera une utilisation du reste du montant non utilisé, au bénéfice des commerçants, dans une optique plus large que la lutte contre les impacts liés au Covid.

Madame la Conseillère S. CLAES explique : « Nous avons déjà soutenu ces mesures fiscales d'allègement l'année dernière et nous comprenons bien la volonté du Collège d'utiliser les leviers en sa possession pour tenter de soutenir le commerce local. Au cœur de la crise, cet allègement fiscal a permis, avec d'autres mesures, de réagir rapidement à l'urgence. Cette approche reste cependant très administrative et son impact relativement limité. On parle de 25.000€ sur les 500.000€ prévus au budget pour le soutien au commerce local.

Ce point appelle plusieurs réflexions de notre côté : vos services communaux ont eu de nombreux contacts avec les commerçants durant la crise, vous en avez témoigné à de nombreuses reprises. Est-ce que ces contacts ont été l'occasion de discuter directement avec eux sur le type d'aide dont ils auraient besoin? Est-ce suite à des discussions avec eux que vous envisagez l'émission de nouveaux chèques à la consommation? Qu'en est-il de l'évaluation des différentes mesures de soutien au commerce local (allègement fiscal mais aussi chèques à la consommation, etc.)? Avez-vous déjà pu mesurer l'impact de ces mesures? Enfin, nous aimerions surtout connaître la vision de la majorité pour favoriser un redéploiement du commerce local et les moyens qu'elle compte y allouer, de manière plus structurelle. Finalement, la question qui se pose est "quels commerces pour demain à Saint-Nicolas?". Notre commune voit ses centres commerciaux dépérir par manque d'attractivité et d'une accessibilité de plus en plus difficile. Nous aimerions connaître vos projets pour permettre un redéploiement à long terme du tissu commercial local. Les mesures d'urgence, c'est nécessaire un temps mais ne serait-il pas opportun d'envisager un plan ambitieux qui permettrait de définir les objectifs à atteindre en matière de commerces locaux en prenant en compte des enjeux de d'accessibilité, de localisation, de besoins de la population, etc. Par solidarité avec les commerçants locaux, nous apportons néanmoins notre soutien à cette mesure. »

Monsieur l'Echevin A. MATHY explique qu'il s'agit d'une vision d'avenir du service du Commerce plus commune, en synergie avec d'autres services, notamment pour l'étude du territoire, en rapport notamment avec le SDC. Un cadastre des commerces est en cours de mise à jour et révèle la nécessité d'une concertation plus structurelle de nos commerçants, quartier par quartier. Il y va de divers enjeux, tous importants, en termes d'accessibilité, de visibilité, de parking, etc.

LE CONSEIL,

VU la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

VU le règlement-taxe sur les débits de boissons 2020-2025, adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019 ;

VU le règlement-taxe sur les enseignes et affiches lumineuses, adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019 ;

VU le règlement-redevance occupation domaine public (terrasses, travaux, cloisons, ...), adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019 ;

VU sa délibération du 25 mai 2020 par laquelle il décide de ne pas appliquer les règlements précités pour l'exercice 2020 ;

VU sa délibération du 23 novembre 2020 par laquelle il décide de ne pas appliquer les règlements précités pour l'exercice 2021 ;

VU le plan de soutien au commerce local dans le cadre de la pandémie de COVID-19, adopté via 2 règlements par le Conseil en sa séance du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'enveloppe du plan de soutien n'a pas été entièrement utilisée et qu'il convient d'en utiliser le reliquat au profit des commerçants locaux ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, la réduction ou la non-application de certaines taxes et redevances pour l'exercice 2022 constitue un moyen adéquat ;

CONSIDERANT les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

CONSIDERANT que l'impact de ces mesures est prévu au budget 2022 ;

VU la communication du dossier au Directeur financier en date du 4 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 4 octobre 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er

De ne pas appliquer, pour l'exercice 2022, les délibérations suivantes :

- règlement-taxe sur les débits de boissons 2020-2025, adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019 ;
- règlement-taxe sur les enseignes et affiches lumineuses, adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019 ;
- règlement-redevance occupation domaine public (terrasses, travaux, cloisons, ...), adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019, uniquement en ce qui concerne les terrasses.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

11. FINANCES - Taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés - Exercice 2022 - Arrêt.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il est proposé au Conseil d'adopter le règlement relatif à la taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés, pour l'exercice 2022. Cette taxe repose sur le coût-vérité. La taxe comprend une partie forfaitaire (qui prend en compte la situation au 1er janvier 2022) et une partie proportionnelle en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs. Ce point a fait l'objet d'une présentation en commission du Conseil communal le 9 novembre 2021.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique qu'une commission a eu lieu où il a été débattu de certaines préoccupations, liées aux langes, notamment le changement de position d'INTRADEL quant au dépôt des langes jetables dans les conteneurs gris. Or rien n'est proposé en ce sens dans le règlement-taxe soumis à l'approbation des Conseillers. Dès lors, Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET souhaite déposer un amendement à ce règlement, à l'article 8 du règlement il propose l'ajout suivant : « Bénéficient d'un tarif préférentiel les ménages : avec enfant de moins de trois ans, une réduction de 15€ de la partie forfaitaire ; avec poids de déchets accru, pour cause de maladie, une réduction de 30 euros de la partie forfaitaire. » L'estimation du coût de cette mesure s'élèverait à 10.000 voire 15.000€, avec un impact limité sur le coût-vérité. Il s'agit ici d'une attention particulière aux familles et à certains de nos concitoyens. Concernant l'aide aux familles en difficulté via le CPAS, elle n'est pas satisfaisante : elle n'est pas d'application en 2021, n'ouvre pas un droit et reste une démarche laissée à l'appréciation du CPAS. Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET demande que pour cet amendement, il soit procédé à un vote nominatif.

Madame la Présidente V. MAES explique que cette proposition ne peut être analysée ou

objectivement chiffrée en séance du Conseil. Il faut pouvoir réellement quantifier son coût et on ne peut pas toucher au coût-vérité, déjà arrêté par ailleurs. Pourquoi ne pas avoir présenté cet amendement en point supplémentaire ? Sans un calcul précis du coût engendré, on ne peut s'avancer. Il convient d'étudier l'impact de pareilles mesures sur les autres ménages et de s'assurer des crédits suffisants. Faut-il financer le choix des langes jetables non-recyclables quand des alternatives existent, telle la proposition d'Ecolo relative aux langes lavables, que la majorité soutiendra. Mais aussi l'aide qui sera apportée aux citoyens précarisés – et pas uniquement ceux bénéficiant du RIS – certes en synergie avec le CPAS pour l'octroi de l'aide, mais avec le service Social en première ligne pour l'examen des demandes.

Monsieur l'Echevin M. ALAIMO rappelle que des sacs spécifiques sont déjà fournis gratuitement aux malades – notamment les adultes incontinents – et ces sacs sont relevés par INTRADEL, sans surcoût pour les ayants droit.

Monsieur le Président C. VRAKEN rappelle que le CPAS distribue 60.000 langes par an et que 10% de la taxe payée par le citoyen peut être – si ce citoyen est dans les conditions – remboursée par le CPAS.

Madame la Conseillère R. TERRANOVA demande à combien de ces sacs les malades ont-ils droit.

Monsieur l'Echevin M. ALAIMO explique qu'une fois la demande acceptée (sur base notamment d'une attestation délivrée par un médecin spécialiste), ces sacs sont distribués à la demande. Un contrôle est parfois effectué par INTRADEL, afin de vérifier que ces sacs ne contiennent bien que des langes, seul déchet autorisé dans ceux-ci.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Cette taxe est hyper concrète pour les Saints-Clausiens. Tout le monde voit bien ce que c'est et identifie son montant. En commission, nous avons débattu pour intégrer dans la taxe poubelle une réflexion plus large, notamment suite au transfert des langes dans la poubelle noire, annoncée par Intrader au 1/1/22. On sait que la taxe poubelles est une taxe qui peut être source d'injustice. Si on reste sur l'enjeu des langes, on pense aussi aux personnes en situation sanitaire délicate, mais aussi derrière cela à comment réduire, plus largement, la pression des déchets sur l'environnement. En préparant notre vote, nous nous sommes demandés si la commission avait permis de prendre en compte une évolution, d'entamer une réflexion. Nous avons pris les devants aussi en préparant un nouveau point qui sera débattu tout à l'heure pour agir en attendant qu'on puisse reprendre le tout globalement, les éléments étant au budget. Si c'est le cas et que c'est la dernière fois qu'on vote cette taxe dans sa forme actuelle, alors, nous pourrions la voter, car elle sera le début d'une transition vers un mécanisme plus juste. Pouvez-vous, Madame la Bourgmestre, au nom du collège, nous indiquer si l'approche de la majorité a été sensible au débat de la commission du 9/11 ? »

Madame la Présidente V. MAES explique que comme annoncé, la majorité socialiste soutiendra la proposition d'Ecolo en matière de langes lavables.

LE CONSEIL,

VU la proposition d'amendement sollicitée par M. FRANSOLET,

VU le rejet de cet amendement par 14 voix contre, 5 voix pour (M.M FRANSOLET, TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU) et 3 abstentions (M.M DUFRANNE, CLAES, PASSANISI),

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

VU les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

VU le décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment son article 26 § 2,

VU le Plan wallon des déchets «Horizon 2010» adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998,

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 17, 5°,

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment les articles 5 et 11,

VU l'ordonnance de police administrative générale du 21 septembre 2009, concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers ;

VU le Règlement Général sur la Protection des données, adopté le 27 avril 2016, est pleinement applicable depuis le 25 mai 2018.

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

VU le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et ses modifications ultérieures,

VU la communication du dossier au directeur financier faite en date du 4 octobre 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 4 octobre 2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 16 voix pour, 4 voix contre (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU) et 1 abstention (M.M FRANSOLET),

ARRETE

TITRE 1 - DEFINITIONS

Article 1. : Déchets ménagers

Les déchets ménagers (ou ordures ménagères) sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages.

Article 2. : Déchets organiques

Les déchets organiques consistent en la fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères brutes.

Article 3. : Déchets ménagers résiduels

Les déchets ménagers résiduels (ou ordures ménagères résiduelles) sont la part des déchets ménagers qui restent après les collectes sélectives (organiques, emballages,...).

Article 4. : Déchets assimilés

Les déchets assimilés sont des déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent des administrations, des bureaux, des collectivités, des petits commerces et indépendants.

TITRE 2 - PRINCIPES

Article 5. – Il est établi au profit de la Commune pour l'exercice **2022**, une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

La taxe comprend une partie forfaitaire (qui prend en compte la situation au 1^{er} janvier de l'exercice) et une partie proportionnelle en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs.

Le règlement sera applicable dès le premier jour de sa publication.

TITRE 3 – TAXE : Partie forfaitaire**Article 6. : Taxe forfaitaire pour les ménages**

La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou recensés comme seconds résidents au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Elle est établie au nom du chef de ménage. Il y a lieu d'entendre par 'ménage' soit une personne vivant seule, soit deux ou plusieurs personnes qui unies ou non par mariage ou la parenté occupent ensemble un même logement.

La partie forfaitaire comprend :

Pour tous les utilisateurs:

- la collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines
- l'accès au réseau de recyparcs et aux bulles à verre
- la mise à disposition des conteneurs/sacs conformes et de sacs PMC
- le traitement de 60 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant
- le traitement de 30 kg de déchets organiques par habitant
- la collecte des encombrants et des déchets verts organisée par la Commune sur rendez-vous.

Pour les utilisateurs de conteneurs individuels:

- Le traitement de 60 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant
- Le traitement de 30 kg de déchets organiques par habitant
- 34 vidanges de conteneur dont un maximum de 12 vidanges du conteneur de la fraction résiduelle
-

Pour les utilisateurs de conteneurs collectifs :

- la mise à disposition de conteneurs collectifs avec contrôle informatisé
- un badge par ménage afin de commander l'ouverture du conteneur
- la mise à disposition d'un conteneur vert individuel de 40 litres avec 24 vidanges annuelles.
- Le traitement de 60 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant
- Le traitement de 30 kg de déchets organiques par habitant

Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à :

Pour un isolé : 102,00€

Pour un ménage constitué de 2 personnes : 132,00 €

Pour un ménage constitué de 3 personnes : 162,00 €

Pour un ménage constitué de 4 personnes : 172,00 €

Pour un ménage constitué de 5 personnes ou plus : 182,00 €

Pour une seconde résidence : 42,00 €

Article 7. Taxe forfaitaire pour les assimilés

La taxe forfaitaire est due par toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre), occupant à quelques fins que ce soit tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Le taux de la taxe forfaitaire pour les assimilés est fixé à : 52,00 €

Article 8. Principes et exonérations

La taxe forfaitaire est calculée par année, la domiciliation ou la résidence au 1^{er} janvier de l'exercice étant seule prise en considération. Le paiement se fera en une seule fois.

Sont exonérés de la partie forfaitaire :

les services d'utilité publique de la commune à savoir :

les salles communales,

les services communaux,

les services du C.P.A.S

les écoles communales,

les bibliothèques et ludothèques communales,

les maisons de jeunes communales,

les homes publiques,

les services de police situés sur le territoire communal,

la crèche communale (MCAE),

les régies de quartiers communales,

l'A.L.E

Les écoles libres de la Commune,

L'Athénée Royal de Montegnée,

TITRE 4 – TAXE : Partie proportionnelle

Article 9 - Principes

La taxe proportionnelle est une taxe annuelle qui varie

selon le poids des immondices mis à la collecte : pour tout kilo de déchets ménagers au-delà de 60 kg/hab. et pour tout kilo de déchets organiques au-delà de 30 kg/hab.

selon la fréquence de dépôt du ou des conteneurs au-delà de 34 levées (12 levées de déchets ménagers et 22 levées de déchets organiques).

Cette taxe est ventilée en :

Une taxe proportionnelle au nombre de levées du ou des conteneurs
 Une taxe proportionnelle au poids des déchets déposés.

Le montant de cette taxe proportionnelle est intégré dans le prix de vente des sacs payants à l'effigie de la Commune et d'Intradel lorsque ceux-ci sont d'application dans le cas d'exceptions (voir article 8 et 9).

Article 10 – Montant de la taxe proportionnelle

1)Les déchets issus des ménages

La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,75 €/levée
 La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés **au-delà des montants forfaitaires** est de
 0,09 €/kg pour les déchets ménagers résiduels jusqu'à 50 kg par habitant par an
 0,12 €/kg pour les déchets ménagers résiduels au-delà de 50 kg par habitant par an
 0,07 €/kg de déchets ménagers organiques au delà de 30 kg par habitant par an

2)Les déchets commerciaux et assimilés

La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de 0,75 €/levée
 La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de
 0,14 €/kg de déchets résiduels
 0,07 €/kg de déchets organiques

3)Les commerçants ambulants

La taxe proportionnelle liée à l'achat des sacs oranges d'exception au prix de 1,30€/sac de 60 litres et 0,70€/sac de 30 litres.

Article 11. – Principes sur la taxe proportionnelle

La taxe proportionnelle est due solidairement par tout membre du ménages qui utilise le service de collecte de déchets ménagers ou par toute personne physique ou morale qui utilise le service de collecte des déchets assimilés, par conteneur muni d'une puce électronique

TITRE 5 - Les contenants

Article 12 – La collecte des déchets ménagers résiduels et de la fraction organique s'effectue exclusivement à l'aide des conteneurs à puce d'identification électronique ou en sacs poubelles résiduels et organiques en cas d'impossibilité technique de procéder à l'enlèvement de conteneurs ou en conteneur collectif pour la partie résiduelle dans certains sites.

Article 13 - Les ménages résidant dans des logements ne pouvant techniquement accueillir des conteneurs à puce d'identification électronique, seront autorisés à utiliser, à partir du 1^{er} janvier 2011, des sacs sur dérogation arrêtée par le Collège communal.

Un nombre de sacs calculé sur base de la règle suivante sont mis, gratuitement, à la disposition des ménages.

Isolé : 30 sacs de 30 litres/an

Ménage de 2 personnes : 30 sacs de 60 litres/an

Ménage de 3 personnes : 50 sacs de 60 litres/an

Ménage de 4 personnes : 60 sacs de 60 litres/an

Ménage de 5 personnes et plus : 70 sacs de 60 litres/an

Les sacs utilisés sont des sacs à l'effigie de la Commune et de l'Intercommunale Intradel au prix unitaire de :

1,30 € pour le sac de 60 litres

0,70 € pour le sac de 30 litres

TITRE 6 – Modalités d'enrôlement et de recouvrement

Article 14 - Le rôle de la taxe annuelle est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 15 - En cas de non-paiement de la taxe après un premier rappel, le débiteur est mis en demeure conformément à la législation en vigueur. La mise en demeure se fait par envoi d'un courrier recommandé et les frais postaux inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable selon l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du directeur financier, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Mention du 1^{er} avertissement 2022 : taxe forfaitaire

Année suivante : taxe forfaitaire de l'exercice + taxe proportionnelle exercice précédent

Article 16 - Le paiement de celle-ci devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

Article 17 - Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater du 3^{ème} jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 18 -Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 19 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

12. FINANCES - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de services - Emprunts de financement service extraordinaire 2021 - Approbation du cahier spécial des charges.

Madame la Présidente V. MAES explique que le Conseil est invité à lancer un marché public de

service ayant pour objet les emprunts de financement du service extraordinaire 2021. En effet, la procédure lancée le 20 septembre dernier n'a pu aboutir, le Collège n'ayant pu attribuer le marché. Il convient donc de recommencer l'opération.

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics exclut les marchés d'emprunts de son champ d'application (article 28, §1er, 6°). Toutefois, le marché respecte tout de même les principes de cette loi (mise en concurrence etc.) et s'en inspire grandement en termes de procédure (marché de faible montant).

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, §1er, 6° qui exclut les marchés d'emprunts du champ d'application de ladite loi.

CONSIDERANT le cahier des charges N° Emprunts de financement service extraordinaire 2021 relatif au marché "Emprunts de financement service extraordinaire 2021" et ses annexes établis par le Service Finances ;

CONSIDERANT que ce marché est divisé en :

- * Marché de base (Emprunts de financement service extraordinaire 2021), estimé à 150.000,00 € TVAC ;
- * Reconduction 1 (Emprunts de financement service extraordinaire 2022), estimé à 150.000,00 € TVAC ;
- * Reconduction 2 (Emprunts de financement service extraordinaire 2023), estimé à 150.000,00 € TVAC ;
- * Reconduction 3 (Emprunts de financement service extraordinaire 2024), estimé à 150.000,00 € TVAC ;
- * Reconduction 4 (Emprunts de financement service extraordinaire 2025), estimé à 150.000,00 € TVAC ;

CONSIDERANT que le montant global estimé de ce marché s'élève à 750.000,00 € TVAC ;

CONSIDERANT que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de conclure le marché par consultation de fournisseurs vu l'exclusion de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics des emprunts de financement en son article 28, §1er, 6°;

CONSIDERANT que les crédits permettant les recettes sont inscrits au service extraordinaire aux codes économiques 961-51 et que les codes fonctionnels dépendent de l'affectation du crédit;

CONSIDERANT que les crédits permettant les dépenses sont inscrits au service ordinaire aux codes économiques 211-01 (intérêts) et 911-01 (amortissements) et que les codes fonctionnels dépendent de l'affectation du crédit;

CONSIDERANT que le précédent marché, dont les conditions ont été fixées par délibération du 20 septembre 2021, n'a pu être attribué par le Collège, qui a en conséquence mis fin à la procédure par délibération du 29 octobre 2021, ce qui nécessite le lancement d'une nouvelle procédure ;

CONSIDERANT qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 27 octobre 2021 à Monsieur Vincent Ruiz, Directeur financier;

CONSIDERANT l'avis de légalité favorable de Monsieur Vincent Ruiz, Directeur financier en date du 27 octobre 2021;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Emprunts de financement service extraord. 2021 et le montant estimé du marché "Emprunts de financement service extraordinaire 2021", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 750.000,00 € TVAC.

Article 2 : De consulter le marché de fournisseurs dans le cadre de l'article 28,§1^{er}, 6° de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics.

Article 3 : De financer ces dépenses au service ordinaire aux articles avec les codes économiques 211-01 (intérêts) et 911-01 (amortissements) et les codes fonctionnels dépendant de l'affectation du crédit.

13. CULTURE - Avenant à la convention de gestion conclue entre la commune et l'ASBL Centre culturel de Saint-Nicolas - Approbation.

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique qu'il est proposé au Conseil d'amender la convention de gestion en question, afin d'inclure dans la liste des salles communales, dont la gestion est confiée à ladite ASBL, la nouvelle salle du Pavillon des Libertés, sise rue de la Libération et la salle Astérix, rue Buraufosse. Il ajoute qu'une coquille est à corriger dans le projet de délibération, seule la salle du Pavillon des Libertés – et non la salle Astérix – étant concernée par une convention à conclure avec la Maison de la Laïcité.

Madame la Conseillère S. CLAES demande : « Serait-il possible d'obtenir copie de la convention entre la Maison de la Laïcité et le Centre culturel ? Par ailleurs, ne serait-il pas opportun d'ajouter la coopérative de Tilleur qui, si je ne me trompe, sera bientôt accessible ? Enfin, ne pourrait-on envisager des critères pour l'attribution des salles lors des événements (nombre de personnes attendues, spectacle ou pas, accès à un bar et/ou une cuisine, etc.) ? »

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique que ces critères existent et que toute explication complémentaire est fournie par le gestionnaire de salle aux locataires. Concernant la coopérative de Tilleur, il n'y a pas encore, à ce stade, de décision relative à la gestion éventuelle de celle-ci par le Centre culturel.

LE CONSEIL,

VU le Code des sociétés et des associations ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

VU les statuts de l'association sans but lucratif « Centre Culturel de Saint-Nicolas » ;

REU sa délibération du 25 mars 2019 adoptant la convention de gestion de l'ASBL "Centre culturel de Saint-Nicolas" ;

CONSIDERANT qu'il convient d'amender la convention de gestion en question, afin d'inclure dans la liste des salles communales dont la gestion est confiée à ladite ASBL la nouvelle salle du Pavillon des Libertés, sise Rue de la Libération, n°20, ainsi que la salle "Astérix", rue Buraufosse, toutes deux sises en l'entité ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

l'avenant suivant à la convention de gestion entre la Commune de Saint-Nicolas et l'association sans but lucratif « Centre Culturel de Saint-Nicolas », approuvée le 25 mars 2019 par le Conseil communal :

CONTRAT DE GESTION

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif "Centre Culturel de Saint-Nicolas",

Vu la convention de gestion approuvée le 25 mars 2019 par le Conseil communal,

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part, la Commune de Saint-Nicolas, ci-après dénommée "la Commune " représentée par Mme MAES Valérie, Bourgmestre et M Pierre LEFEBVRE, Directeur général, dont le siège est sis rue de l'Hôtel Communal, 63, 4420 Saint-Nicolas, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal prise en séance du 22 novembre 2021,

Et

D'autre part, l'association sans but lucratif " Centre Culturel de Saint-Nicolas", asbl", ci-après dénommée "l'asbl", dont le siège social est établi à 4420 Saint-Nicolas, rue Chantraine, 161, valablement représentée par M (Mme), agissant à titre de mandataire représentant l'asbl susnommée en vertu d'une décision de son Conseil d'administration du /à titre de délégué à la gestion journalière et à la représentation de l'asbl par application de l'article ... de ses statuts, dûment modifiés, coordonnés et déposés au greffe du Tribunal de l'entreprise de l'arrondissement de Liège, en date et publiés aux *Annexes du Moniteur belge* du

IL A ÉTÉ CONVENU de compléter ainsi qu'il suit la liste visée à l'article 11 alinéa 2 de la convention de gestion précitée :

"La mise à disposition gratuite du Pavillon des Libertés (Rue de la Libération, 20), ainsi que la salle "Astérix", rue Buraufosse.

L'ASBL veille toutefois à conclure avec l'ASBL Maison de la Laïcité de Saint-Nicolas une convention quant à l'utilisation, par cette dernière, du Pavillon des Libertés".

Fait à, en double exemplaire, le

Pour la Commune,

Pierre
Valérie MAES
Directeur
Bourgmestre

LEFEBVRE

général

Pour l'ASBL Centre culturel de Saint-Nicolas,

14. EMPLOI - Octroi d'un subside à l'Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas ASBL -

Exercice 2021.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ALE, comme chaque année, un subside de 15.000 €, pour lui permettre de financer ses frais de fonctionnement.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L3331-4 ;

VU la demande introduite par l'Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas ASBL (ALE) relative à l'obtention d'une aide financière pour l'exercice 2021 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2021 ;

VU le bilan 2020 et le budget 2021 de l'A.L.E.,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, sous l'article 851/332-02 ;

ATTENDU que les activités organisées par l'A.L.E. promeuvent des activités utiles à l'intérêt général,

ATTENDU que l'aide financière est parfaitement justifiée par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

d'octroyer à l'A.L.E. de Saint-Nicolas ASBL le subside prévu au budget communal de l'exercice 2021, soit un montant de 15.000 €.

CHARGE le Service des Finances du suivi

15. EMPLOI - Octroi d'une subvention, dans le cadre d'une convention, à l'ASBL Mission régionale de l'emploi de Liège (MIREL) - Exercice 2021.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL MIREL – active dans l'accompagnement de demandeurs d'emploi, éventuellement peu qualifiés – le subside qui lui est dû pour l'exercice 2021 en vertu de la convention la liant à la commune, soit 3.000 €.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la convention de collaboration entre la commune et l'ASBL Mission régionale pour l'emploi de Liège, approuvée le 26 juin 2017 et modifiée le 9 décembre 2019 ;

VU la déclaration de créance introduite par l'ASBL La Mirel relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2021 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2021,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, sous l'article 851/332-02,

ATTENDU que ladite déclaration de créance est parfaitement justifiée en vertu de la

convention précitée ;

ATTENDU que cette ASBL assure son rôle d'opérateur d'ensemblier de formation – insertion – accompagnement vers et dans l'emploi en faveur de demandeurs d'emploi domiciliés sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

d'octroyer à l'A.S.B La Mirel le subside dû pour l'exercice 2021, soit un montant de 3.000 € suivant la convention arrêtée par le Conseil Communal en date du 26 juin 2017 et modifiée le 9 décembre 2019.

CHARGE le Service des Finances du suivi.

16. SPORTS - Octroi d'un subside de fonctionnement à divers groupements sportifs de l'entité - Exercice 2021.

Monsieur l'Echevin A. MATHY explique qu'il est proposé au Conseil, comme chaque année et sur base des rapports financiers afférents à la saison 2020, d'octroyer aux groupements sportifs de l'entité un subside, calculé conformément au règlement ad hoc arrêté par le Conseil communal le 23 février 2015.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du Conseil du 23 février 2015 portant modalités d'octroi de subventions aux clubs ou groupements sportifs de l'entité, notamment les articles 3 et 4 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2021,

VU les demandes introduites par les associations suivantes relatives à l'obtention de subsides, soit :

- Les Enfants du Peuple,
- C.T.T Renaissance,
- Tennis de table de Tilleur,
- T.T Poste Liège X ,
- A.S.B.L La Renaissance Montegnée Basket Ball Club,
- la Renaissance Montegnée Handball,
- Judo Club Renaissance,
- Renaissance Tennis Club,
- Volley Renaissance ;

VU les rapports financiers afférents à la saison 2020 présentés par ces associations à l'appui de ces demandes ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération précitée, pour l'octroi de subventions, les associations, groupements ou clubs sportifs sont répartis en trois catégories :

- a) Les clubs de football ;
- b) Les clubs : football en salle, football amateur et inter-corporatif, yoga, les sports de combats
- c) Les autres clubs.

CONSIDERANT que la répartition des subsides est déterminée chaque année en tenant compte des critères suivants :

Catégorie A :

- 150 € par catégorie de jeune quelque soit le nombre de joueur et d'équipes (U6 à U13) disputant un championnat organisé par une fédération ;
- 150 € par équipe de jeune à partir des U14 à U21 disputant un championnat organisé par une fédération ;

Catégorie B : pas de subsides mais aide accordée sous réserve à l'occasion de manifestations spéciales (coupes, trophées, médailles, ballons, etc ...).

Catégorie C :

- 1) Club de gymnastique : 5 € par gymnaste.
- 2) Club de basket, volley ou handball : - 120 € par club.
 - 100 € par catégorie de jeune à partir des U6 à U10 quelque soit le nombre de joueur et d'équipe disputant un championnat organisé par une fédération.
 - 100 € par équipe de jeune à partir des U11 à la dernière équipe de la catégorie considérée comme équipe d'âge par leur fédération.
- 3) Club de tennis et tennis de table : 80 € par club et 20 € par équipe de jeune (max. 18 ans) disputant un championnat organisé par une fédération.
- 4) Club de judo : 80 € par club et 80 € par tranche complète ou incomplète de 40 membres ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que les subsides sont parfaitement justifiés par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

d'octroyer aux groupements sportifs repris ci-après le subside correspondant, en exécution des critères contenus dans les articles 3 et 4 de sa délibération du 23 février 2015 précitée :

- Les Enfants du Peuple : 500 €
- C.T.T Renaissance : 80 €
- Tennis de table de Tilleur : 80 €
- T.T Poste Liège X : 80 €
- A.S.B.L La Renaissance Montegnée Basket Ball Club : 520 €
- la Renaissance Montegnée Handball : 720 €
- Judo Club Renaissance : 400 €
- Renaissance Tennis Club : 80 €
- Volley Renaissance : 120 €

CHARGE le Service des finances du suivi.

17. INTERCOMMUNALES - Approbation des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021 du Centre hospitalier régional de la Citadelle SCRL.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique qu'il est proposé au Conseil d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR de la Citadelle, dont la commune est associée. Figurent notamment à l'ordre du jour de ladite assemblée l'évaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 de l'intercommunale.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du Centre hospitalier régional de la Citadelle du 17 décembre 2021 par lettre datée du 29 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale précitée ;

CONSIDERANT que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

APPROUVE

les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du CHR de la Citadelle du 17 décembre 2021 qui nécessitent un vote :

- 1) Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (art. 20§4 des statuts)
- 2) Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art. 27bis des statuts)

Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

La présente décision est portée à la connaissance de l'intercommunale CHR de la Citadelle ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mme PASSANISI – M. HANNAOUI – Mme HOFMAN – M. MATHY – Mme TERRANOVA) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

18. INTERCOMMUNALES - Approbation des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021 de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et d'organisation (IMIO).

***Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** explique qu'il est proposé au Conseil d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO, dont la commune est associée. Le seul point nécessitant un vote est l'approbation du budget 2022 et des tarifs 2022 de l'intercommunale.*

LE CONSEIL,

VU le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 7 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale précitée ;

VU la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

VU les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

CONSIDERANT qu'iMio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

VU qu'iMio est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif.

CONSIDERANT que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

CONSIDERANT que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué ;

CONSIDERANT qu'au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

CONSIDERANT que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

APPROUVE

les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 7 décembre 2021 qui nécessitent un vote :

1. Présentation des nouveaux produits et services. (Pas de vote)
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022. (Pas de vote)
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

DECIDE

- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 7 décembre 2021,
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

18/1. INTERCOMMUNALES - (Urgence) Approbation des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 de la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux SCRL.

***Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** explique, pour les points 18/1, 2 et 3, que bien qu'arrivée tardivement – après l'envoi aux Conseillers de la convocation à ce Conseil et de ses annexes – toutes les pièces afférentes à ces assemblées générales ont été communiquées. Les ordres du jour ont été parcourus et n'appellent aucune remarque particulière : il s'agit essentiellement de l'actualisation des Plans stratégiques 2020-2022. Avant de passer aux votes pour ces points, il convient préalablement, par un vote, d'accepter de connaître de ces points en urgence.*

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 ;

VU l'urgence, préalablement déclarée par 17 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU), en exécution de l'article , l'article L1122-24, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de décentralisation et de l'article 34 du règlement d'ordre intérieur, et justifiée par l'impossibilité pour le Conseil de se prononcer sur cet ordre du jour à sa prochaine séance, prévue à une date postérieure à celle de l'assemblée générale en question ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux SCRL du 16 décembre 2021 par lettre datée du 10 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale précitée ;

CONSIDERANT que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

APPROUVE

les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la Compagnie intercommunale liégeoise des eaux du 16 décembre 2021 qui nécessitent un vote :

- 1) Plan stratégique 2020-2022 - 1ère évaluation – Approbation ;
- 2) Ajustement budgétaire 2022 – Approbation ;
- 3) Cooptation d'un Administrateur – Ratification ;
- 4) Lecture du procès-verbal – Approbation.

Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

La présente décision est portée à la connaissance de l'intercommunale CILE ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. ALAIMO – M. CECCATO - M. FRANCUS – Mme MAES – M. ODANGIU) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

18/2. INTERCOMMUNALES - (Urgence) Approbation des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 de l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration SCRL.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 ;

VU l'urgence, préalablement déclarée par 17 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU), en exécution de l'article , l'article L1122-24, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de décentralisation et de l'article 34 du règlement d'ordre intérieur, et justifiée par l'impossibilité pour le Conseil de se prononcer sur cet ordre du jour à sa prochaine séance, prévue à une date postérieure à celle de l'assemblée générale en question ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration SCRL du 16 décembre 2021 par lettre datée du 16 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale précitée ;

CONSIDERANT que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

APPROUVE

les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration du 16 décembre 2021 qui nécessitent un vote :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021.
- 2) Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023.
- 3) Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement - Information.

Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

La présente décision est portée à la connaissance de l'intercommunale AIDE ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. AVRIL – Mme FIDAN - M. MALKOC – Mme MICCOLI – M. SCARAFONE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

18/3. INTERCOMMUNALES - (Urgence) Approbation des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021 de l'Intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2) SCRL.

LE CONSEIL,

VU le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 ;

VU l'urgence, préalablement déclarée par 17 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU), en exécution de l'article , l'article L1122-24, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de décentralisation et de l'article 34 du règlement d'ordre intérieur, et justifiée par l'impossibilité pour le Conseil de se prononcer sur cet ordre du jour à sa prochaine séance, prévue postérieurement à l'assemblée générale en question ;

CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de Liège Zone 2 IILE-SRI du 20 décembre 2021 par lettre datée du 12 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale précitée ;

VU la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

VU les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

CONSIDERANT que Liège Zone 2 IILE-SRI se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

VU que Liège Zone 2 IILE-SRI est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif.

CONSIDERANT que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

CONSIDERANT que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué ;

CONSIDERANT que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

APPROUVE

les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Liège Zone 2 IILE-SRI du 20 décembre 2021 qui nécessitent un vote :

- 1) Approbation du Plan stratégique 2020-2021 - Évaluation 2021.
- 2) Nomination d'un administrateur.
- 3) Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale.

DECIDE

- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale de Liège Zone 2 IILE-SRI du 20 décembre 2021,
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IILE-SRI.

19. MARCHÉ PUBLIC - Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions - Prise d'acte.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'en exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 9 au 29 octobre 2021.

Madame la Conseillère S. CLAES demande : « J'ai deux demandes de précision par rapport à ce tableau. Un des marchés porte sur l'élagage de sécurité sur un terrain communal pour un montant de 16.500€ HTVA. De quoi s'agit-il? Par ailleurs, un autre marché s'intitule "acquisition et placement d'équipements de fitness pour une utilisation en extérieur - site de la Maison des Terrils". Où ce matériel sera-t-il installé? Est-ce déjà fait? Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que si nous encourageons les initiatives favorisant le sport pour tous, le site de la Maison des Terrils doit rester un lieu de protection de l'environnement et de la biodiversité. Est-il opportun d'installer ce type d'équipements à cet endroit? Ne vaudrait-il pas mieux l'installer sur le site du Bonnet par exemple? »

Monsieur l'Echevin A. MATHY explique que ces installations seront installées parallèlement au RAVEL, afin de permettre aux nombreux sportifs utilisant celui-ci, une mise en condition, sans impact sur le site.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique, concernant l'élagage de sécurité, qu'il s'agit de la suite de l'élagage de la couronne du terri. La terre du terri est pauvre et il convient d'élaguer les troncs déjà couchés. A défaut, ceux-ci pourraient chuter. Pour information, il est procédé à un élagage de ce type tous les 20 ans.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1222-3, L 1222-6 et L 1222-7;

VU sa délibération du 25 février 2019 décidant de déléguer au Collège les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics, de recourir à un marché conjoint, de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de recourir à la centrale d'achat pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 € HTVA, telle que modifiée le 14 décembre 2020 ;

VU la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions entre le 9 et le 29 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que, en vertu de la délibération précitée, il revient au Conseil de prendre acte de cette liste ;

Sur la proposition du Collège,

PREND ACTE

De la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions entre le 9 et le 29 octobre 2021.

20. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - Octroi d'un subside au Centre d'information et d'aide aux jeunes (CIAJ) ASBL - Exercice 2021.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL CIAJ, sur fonds propres et comme les années antérieures, un subside d'un montant de 5.000 € pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30,

L1123-23, L3331-1 à L3331-8,

VU la circulaire Ministérielle du 30 mai 2013,

VU la demande introduite par l'ASBL CIAJ (Centre d'information et d'aide aux jeunes) relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2021 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2021,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, sous l'article 840/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

ATTENDU la poursuite de son objet social par cette association qui développe des activités socioculturelles favorables au bien-être de notre population et au bon développement de sa jeunesse en particulier,

CONSIDERANT que le subside concerné consiste en un subside de 5.000 € destiné à couvrir des frais de fonctionnement généraux ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

d'octroyer à l'ASBL CIAJ le subside dû pour l'exercice 2021, à savoir un montant de 5.000 € (frais de fonctionnement), à verser dans les trois mois suivant la décision du Conseil Communal.

CHARGE le Service des Finances du suivi.

21. CPAS - Election de plein droit d'un membre du Conseil de l'action sociale (Groupe PTB).

Monsieur le Président du CPAS C. VRANKEN rappelle que, en date du 5 septembre 2021, une désormais ex Membre du Conseil de l'Action Sociale a remis sa démission et depuis lors, cet organe est en attente d'une nouvelle Membre. Le PTB pratiquerait-il la politique de la chaise vide ?

Madame la Conseillère R. TERRANOVA, Cheffe de groupe du PTB, explique que le groupe PTB est toujours en discussion et, dès la personne – à la hauteur des besoins et qui respectera durablement son engagement – connue, cette information sera communiquée afin de pourvoir à l'installation de ce nouveau Membre au Conseil de l'Action Sociale. S'il n'entre pas dans les intentions du groupe PTB de pratiquer la politique de la chaise vide, il ne pratiquera pas la politique de la chaise pleine.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET estime que ce point devrait être retiré, que celui-ci stigmatise inutilement un groupe politique.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il n'est pas question de stigmatiser qui que ce soit mais se demande ce qu'il adviendrait de nos instances démocratiques si chaque groupe politique s'abstenait d'y proposer ses représentants.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique que ce point – s'agissant de respecter la représentation des groupes politiques démocratiques au sein du Conseil de l'Action Sociale – sera inscrit à l'ordre du jour des séances du Conseil communal jusqu'à l'élection de plein droit du membre du Conseil de l'Action Sociale manquant à ce jour, en accord avec la tutelle administrative wallonne. Il précise qu'en l'absence de proposition, ce point est reporté au prochain Conseil communal.

LE CONSEIL,

ATTENDU que Madame LEBEAU Christine, représentante du groupe (PTB) a confirmé par courrier adressé au CPAS en date du 05 septembre 2021 sa démission de son mandat de représentant de ce groupe au CPAS,

ATTENDU que cette démission a été acceptée le 20 septembre 2021 ;

ATTENDU que suite à cette démission, il y a eu lieu de procéder à son remplacement,

ATTENDU qu'il y a lieu pour le groupe PTB de se faire représenter aux assemblées de cette institution,

VU les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012;

VU l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

CONSIDERANT que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

CONSIDERANT que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

- **PS** (16 membres)
- **PTB** (4 membres)
- **M.R** (3 membres)
- **Saint-Nicolas Plus** (2 membres)
- **ECOLO** (2 membres)

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments
P.S	16	11	$(11 : 27) \times 16 = 6,51$	6	
PTB	4		$(11 : 27) \times 4 = 1,62$	1	1
M.R	3		$(11 : 27) \times 3 = 1,22$	1	
Saint-Nicolas Plus	2		$(11 : 27) \times 2 = 0,81$	0	1
ECOLO	2		$(11 : 27) \times 2 = 0,81$	0	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe P.S	6 sièges
Groupe PTB	2 sièges
Groupe M.R	1 siège
Groupe Saint-Nicolas Plus	1 siège
Groupe ECOLO	1 siège

VU l'acte de présentation déposé le _____ par le groupe PTB comprenant le nom suivant : _____,

CONSIDERANT que cet acte de présentation respecte les règles de forme ;

PREND ACTE de la désignation de M. _____ en qualité de conseiller de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation,

En conséquence, M. _____ est désigné conseiller de l'action sociale pour le Groupe PTB:

L'article 17 §1er de la loi organique précitée précise que, en dehors du renouvellement intégral du conseil, la prestation de serment se fait entre les mains du seul bourgmestre et en présence du directeur général communal. Il en est dressé un procès-verbal, signé par le bourgmestre et par le Directeur général, et transmis au président du conseil de l'action sociale.

22. CPAS - Modifications budgétaires ordinaires n°1 et extraordinaires n°1 du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2021 - Tutelle spéciale d'approbation.

Madame la Présidente V. MAES explique que le Conseil est invité, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation qu'il exerce sur le CPAS, pour le point 22, à approuver les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021, adoptées le 26 octobre 2021 par le Conseil de l'action sociale et pour le point 23, à approuver le budget pour l'exercice 2022, adopté le 26 octobre 2021 par le Conseil de l'action sociale. Ces points ont fait l'objet d'une présentation en commission du Conseil communal le 9 novembre 2021 et elle donne la parole à Monsieur le Président du CPAS C. VRANKEN pour la présentation de ceux-ci.

Monsieur le Président du CPAS C. VRANKEN explique : « Le budget 2022 du CPAS a été présenté en Comité de concertation Collège-CPAS, il a été analysé en Commission budgétaire et il a été approuvé par le Conseil du CPAS le 26 octobre 2021 à une large majorité. Qu'il me soit d'ailleurs permis de remercier dans cette assemblée Écolo et Saint-Nicolas + pour leur soutien et leur confiance. Le budget du CPAS est réalisé en tenant compte des exigences des pouvoirs de tutelles, mais également des différentes subventions versées pour l'exercice de ses missions. Le budget de l'exercice 2022 est à l'équilibre, avec une augmentation de la subvention communale d'un montant de 292.830,91 euros (soit 8% par rapport à l'année précédente). En effet, le contexte socio-économique particulièrement difficile de ces dernières années auquel est venu s'ajouter la COVID-19, a eu un impact considérable sur le nombre de demandes d'aide en tous genres. Les travailleurs sociaux qui ont la charge de la réalisation des dossiers sont de plus en plus sollicités et le Comité Spécial de l'Aide Sociale se réunit deux fois par mois pour statuer sur une moyenne de 300 dossiers par séance. Le personnel administratif n'est pas non plus épargné et sa charge de travail augmente proportionnellement à celle du service social. En effet, force est de constater que le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration poursuit sa progression à la hausse depuis les mesures prises en matière de chômage. En effet, en janvier 2015, nous comptons 373 RI. Six ans plus tard, nous comptons 858 dossiers, soit une augmentation de 230 % en 6 ans. Si la situation est complexe et l'avenir incertain, il ne faut cependant pas plonger dans le fatalisme et la résignation. Ainsi, afin de pouvoir poursuivre un travail efficace et de qualité, il est prévu dans ce budget 2022 le recrutement de trois agents au niveau du service social et de trois agents au niveau du service administratif. La réinsertion socio-professionnelle reste un pôle essentiel. Nous avons augmenté de 85.000 euros le budget réservé à la mise à l'emploi par l'Art.60 § 7, qui certes, permet une réduction du coût global du revenu d'intégration, mais aussi et surtout la réinsertion par le travail. La volonté est également d'améliorer le service « énergie » par l'engagement d'un agent supplémentaire afin notamment d'aider les ménages qui subissent la hausse des prix de l'énergie. En ce qui concerne les jeunes et les étudiants, le CPAS offre à cette génération des aides ponctuelles ou financières, par le biais du PIIS doublé à 20 % et le subside « Zoom 18-25 », afin de prendre en compte les difficultés exceptionnelles auxquels ils peuvent être confrontés (études à distance complexe, logement exigü, problèmes d'équipements informatiques, difficultés psychologiques, perte d'un job d'étudiant, etc.) En plus du travail effectué par le service de la réinsertion socio-professionnelle, le CPAS de Saint-Nicolas a créé en juin dernier, une cellule de réinsertion sociale qui a pour objectif de faire participer les usagers à différentes activités, de rompre avec l'isolement et d'augmenter leur confiance en eux. En synergie avec l'administration communale, il est également prévu d'organiser des actions ciblées afin que les citoyens soient davantage soutenus. Enfin, au niveau de la Résidence-Services Azalée et de la Résidence Springuel-Hellin, nous accueillons des pensionnaires valides et moins valides, sans oublier les personnes ayant des ressources insuffisantes. Aujourd'hui, les nouvelles technologies s'ouvrent à toutes les générations et l'usage du téléphone portable et d'Internet progresse fortement chez les seniors. Source d'informations et de divertissement, le numérique est un puissant vecteur de lien social pour nos aînés qui entretiennent plus facilement des relations avec leur famille et amis. C'est la raison pour laquelle il est prévu dans ce budget 2022 de déployer le Wifi à la Résidence Springuel-Hellin, ainsi qu'à la Résidence l'Azalée. Il permettra également d'améliorer le dispositif de téléphonie et donc de renforcer la sécurité des résidents. Le Wifi sera également placé au CPAS avec, notamment, un accès pour les visiteurs. Pour conclure, dans notre société de plus en plus individualiste dans laquelle les citoyens ne peuvent compter que sur eux-mêmes, le CPAS est la seule institution publique locale s'occupant de la lutte contre la pauvreté. Modestement, mais résolument, ce budget 2022 permettra au CPAS de Saint-Nicolas, fort de ses prérogatives et de son autonomie administrative, de remplir ses missions sociales avec plus d'efficacité, de rendre un meilleur service au public et, in fine, de donner à notre population les moyens et les atouts pour vivre dignement. »

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Le CPAS revient de loin et on veut encourager le retour à la bonne gestion après une année très compliquée - on ne reviendra pas sur le pourquoi. »

Madame la Conseillère R. TERRANOVA explique que le budget n'est pas assez conséquent pour faire face aux besoins de la population de Saint-Nicolas.

Madame la Présidente V. MAES explique que le Conseil communal est ici dans un rôle de tutelle spéciale d'approbation : il ne lui appartient pas de proposer ou d'approuver le budget ou les modifications budgétaires du CPAS : cela relève de la compétence du Conseil de l'Action Sociale, où chaque groupe politique est représenté.

LE CONSEIL,

VU la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, l'article 112bis ;

VU la délibération du 26 octobre 2021 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale apporte des modifications budgétaires n°1 service ordinaire et n°1 service extraordinaire, à son budget de l'exercice 2021, reçue à la commune en date du 9 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation Collège-C.P.A.S du 11 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur la délibération précitée du Conseil de l'action sociale ;

CONSIDERANT que la délibération précitée est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

VU l'avis de légalité demandé au Directeur Financier en date du 9 novembre 2021 ;

VU l'avis de légalité favorable délivré le 9 novembre 2021 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ENTENDU M. le Président du Conseil de l'action sociale en son commentaire ;

Par 17 voix pour et 4 voix contre (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'action sociale du 26 octobre 2021 adoptant les susdites modifications budgétaires n°1 service ordinaire et n°1 service extraordinaire à son budget de l'exercice 2021, et dont est issu le tableau récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	18.495.186,69	122.990,91
Dépenses totales exercice proprement dit	19.035.924,21	189.957,46
Boni / Mali exercice proprement dit	-540.737,52	66.966,55
Recettes exercices antérieurs	540.737,52	
Dépenses exercices antérieurs		
Prélèvements en recettes	0,00	87.369,74
Prélèvements en dépenses	0,00	20.403,19
Recettes globales	19.035.924,21	210.360,65
Dépenses globales	19.035.924,21	210.360,65
Boni / Mali global	0,00	0,00

La présente délibération est transmise au Conseil de l'action sociale.

23. CPAS - Budget du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2022 - Tutelle spéciale d'approbation.

LE CONSEIL,

VU la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, l'article 112bis ;

VU la délibération du 26 octobre 2021 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale adopte son budget pour l'exercice 2022, reçue à la commune en date du 9 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation Collège-C.P.A.S du 11 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur la délibération précitée du Conseil de l'action sociale ;

CONSIDERANT que la délibération précitée est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

VU l'avis de légalité demandé au Directeur Financier en date du 9 novembre 2021;

VU l'avis de légalité favorable délivré le 9 novembre 2021 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ENTENDU M. le Président du Conseil de l'action sociale en son commentaire ;

Par 17 voix pour et 4 voix contre (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'action sociale du 26 octobre 2021 par laquelle il adopte son budget de l'exercice 2022, lequel présente les résultats suivants:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	19.395.318,52	325.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	19.395.318,52	325.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	19.395.318,52	325.000,00
Dépenses globales	19.395.318,52	325.000,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Budget précédent ORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -
Prévisions des recettes globales	19.035.924,21		
Prévisions des dépenses globales	19.035.924,21		
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00

Budget précédent EXTRAORDINAIRE	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -
Prévisions des recettes globales	210.360,65		
Prévisions des dépenses globales	210.360,65		
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00

La présente délibération est transmise au Conseil de l'action sociale.

23BIS. DIVERS - Point supplémentaire - Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime visant à favoriser l'utilisation de langes lavables pour les bébés.

Madame la Présidente V. MAES explique que ce point supplémentaire est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil communal, en application de l'article L 1122-24 du code de la démocratie locale et en vertu de l'article 12 du ROI du Conseil communal, à la demande de **Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE**, pour le groupe Ecolo et lui donne la parole. Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Depuis octobre 2020, Intradel a indiqué que les langes pour bébés ne pourront plus être jetés avec les organiques (conteneur vert), car ils contiennent trop de plastiques et produits chimiques. Cette nouvelle règle s'imposera aux habitants de Saint-Nicolas au 1er janvier 2022 et aura un impact significatif pour les familles qui verront le poids de ces langes s'ajouter à ceux des poubelles noires. La taxe immondices, sans modification et prise en compte de ces spécificités, devient plus injuste. Il est donc nécessaire d'apporter un mécanisme correctif pour éviter aux jeunes familles la double peine : l'arrivée d'un enfant est un grand chamboulement et occasionne de nombreux frais ; plutôt qu'en ajouter, il est nécessaire d'aider et de soutenir ces familles en leur proposant une alternative au lange traditionnel, et un soutien financier pour faciliter le changement. Par ailleurs, la composition des langes lavables est plus respectueuse de la santé des enfants que celle des langes industriels. Evidemment, ils permettent aussi de réduire le volume de langes mis en décharge et, par là, évitent l'accumulation de polluants supplémentaires dans nos centres de traitement des déchets. La prime serait octroyée à concurrence de 50% des coûts à charge des familles, plafonnés à 125 euros par enfant de 0 à 2,5 ans. Cette mesure prendra bien entendu du temps ; les mentalités évoluent de manière progressive. C'est en soi une opportunité d'un démarrage à petite échelle : en consacrant un budget de 5000 euros pour la 1^{re} année, la commune a le temps d'organiser un service pour réceptionner et traiter ces demandes qui seraient donc limitées à 40 en 2021. L'idée serait de couvrir dans 5 ans les +/- 260 naissances annuelles sur la commune, soit un budget de 32.500 euros. Enfin, il est opportun de noter que le coût-vérité payé par la commune inclut l'offre de sensibilisation d'Intradel qui organise notamment des ateliers à destination des familles sur le bon usage des langes lavables. Pour rappel, lors du conseil communal du 22 février 2021, la commune a expressément mandaté Intradel pour organiser des ateliers sur cette thématique. Il semble donc logique qu'elle poursuive dans cette démarche en soutenant les familles qui poseraient le choix des langes lavables. Adopter ce règlement permettrait donc de diminuer le coût global des déchets pour les jeunes parents, tout en ayant un impact positif pour l'environnement et la santé des enfants. Sur le plan communal, cela contribuera à diminuer le coût vérité global, et donc la facture des déchets pour tous les Saints-Clausiens. »

Madame la Présidente V. MAES explique qu'il s'agit d'une belle proposition, dont seule la temporalité sera modifiée, dans l'attente d'une modification budgétaire pour financer celle-ci.

Monsieur le Conseiller I. ODANGIU explique qu'en 2020, une motion a été déposée par le groupe PTB, relative aux langes, à laquelle le Conseil communal n'a alors pas donné suite. La proposition Ecolo ce jour nous donne raison. Mais dans celle-ci, qu'en est-il de l'adhésion des plus précarisés, de la problématique du séchage ? Par ailleurs, l'égalité homme-femme, notamment en termes de tâches ménagères, est loin d'être une réalité, avec pour conséquence que dans certains foyers, les langes lavables représenteront une charge supplémentaire pour la femme.

Madame la Conseillère S. CLAES explique que cette proposition poursuit un double but. D'une part tenter d'apporter une solution rapide à la problématique des langes et d'autre part réduire la quantité de déchets produits par les ménages avec des enfants en bas-âge. Par ailleurs, un homme semble tout aussi capable de changer un lange-lavable.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique que si le PTB a été le premier à aborder la thématique des langes, il n'a pas confirmé l'essai. Si cette mesure qui n'impactera pas tout le monde, elle s'adresse à toutes les couches de population. IL est par ailleurs faux de prétendre que la population précarisée ne pourrait – ou ne voudrait – réduire ses déchets. Il y a là aussi un enjeu d'économie bien compris, au-delà de l'environnement et de la santé. Ecolo ne rime pas toujours avec bobo.

Madame la Conseillère R. TERRANOVA explique : « Le groupe PTB soutiendra la motion d'Ecolo qui apporte une aide financière à une petite partie de la population, mais nous regrettons qu'Ecolo ne va pas plus loin dans l'analyse de qui est le vrai responsable de ces déchets : le fabricant, qui oblige les ménages avec enfants de jeter les langes dans les conteneurs gris, faute d'avoir changé la composition du lange. »

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique partager les objectifs d'Ecolo. En ce sens, il conviendrait de doubler le budget consacré à cette action et alléger au maximum la procédure administrative.

Madame la Conseillère E. MICCOLI explique : « Evidemment la famille politique socialiste réagit à cette problématique. Nous remarquons un changement d'habitude, chez certains parents, par rapport aux langes jetables. Ceux-ci, si placés dans le conteneur noir, généreront un coût supplémentaire, y compris environnemental. Nous sommes sensibles à la pollution et à la protection de la planète. Le groupe PS votera favorablement le point déposé par le groupe Ecolo concernant les langes lavables. »

LE CONSEIL,

VU la demande d'inscription à l'ordre du jour sollicitée par le groupe ECOLO (Samuel Dufranne et Sophie Claes) du point : "Proposition de règlement communal relatif à l'octroi d'une prime visant à favoriser l'utilisation de langes lavables pour les bébés" ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment, son article L1122-24 ;

VU la Déclaration de politique communale, et notamment ses chapitres "une fiscalité raisonnable", et "la propreté publique", prévoyant la mise en place de politiques de prévention ciblées et l'information aux citoyens quant à la collecte et au tri des déchets ;

CONSIDERANT qu'un enfant produit 400 kg/an de langes jetables en moyenne pendant 2 ans et demi, soit au total environ une tonne de déchets ;

CONSIDERANT que la naissance d'un enfant a un impact non négligeable dans le budget des ménages et que le coût des langes est un élément important du budget de ces ménages ;

CONSIDERANT que la problématique causée dans la gestion des déchets par les langes jetables des enfants s'aggrave, ce qui justifie une modification des consignes et des habitudes de tri et que cela cause un alourdissement des impacts sur l'environnement ;

CONSIDERANT en effet que, selon l'intercommunale Intradel dans son communiqué et son courrier aux communes du 1er octobre 2020 « les langes sont passés en quelques années d'une composition majoritairement faite de cellulose biodégradable, à une structure qui ne comporte pratiquement plus que du plastique et des produits chimiques. (...) ces langes représentent en moyenne 45 % des indésirables dans la gestion des déchets organiques (...). Si le meilleur déchet est celui qui n'existe pas et que le linge lavable/réutilisable reste le moyen le plus écologique et économique de changer nos enfants, nous sommes conscients que le linge jetable ne disparaîtra pas des pratiques parentales comme par enchantement. La solution est donc de ne plus jeter le linge dans l'organique, mais bien dans les déchets ménagers résiduels » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'aider sans attendre les ménages de notre commune à profiter de ce changement pour opter pour les langes lavables/réutilisables plus écologiques et plus économiques ;

CONSIDERANT que les couches lavables présentent de nombreux avantages pour la protection de l'environnement, leur emploi réduisant fortement la production de déchets non dégradables, l'utilisation de ressources naturelles et de produits chimiques ;

CONSIDERANT que des études montrent que l'utilisation de couches lavables contribue aussi à la sécurité sanitaire et au meilleur développement des bébés et que les langes lavables actuels offrent aussi de nombreux avantages en termes de confort et de santé pour les bébés et de facilité pour les parents ;

CONSIDERANT que les couches lavables coûtent moins cher finalement que les couches jetables mais que, contrairement aux couches jetables dont le coût pour les familles est échelonné sur environ 3 années, les couches lavables nécessitent une dépense importante dès la naissance, ce qui de facto empêche les familles les moins nanties de les utiliser ;

CONSIDERANT qu'Intradel propose des sensibilisations à ce sujet et que le coût réel

inclut ces sensibilisations ;

CONSIDERANT que de plus en plus de communes accordent déjà une prime pour l'utilisation des langes lavables ;

CONSIDERANT qu'une telle mesure prend du temps à être connue et à s'installer et permet donc une approche budgétaire avec un impact limité ;

CONSIDERANT son impact positif à moyen terme sur le coût-vérité ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de consacrer un budget de 5000 euros à l'octroi de primes communales pour l'achat et l'utilisation de couches lavables suivant le règlement ci-dessous et d'augmenter ce budget chaque année, suivant évaluation de sa consommation ;

2. décide de créer une prime visant à favoriser l'utilisation de langes lavables pour les bébés et adopte le texte du règlement ci-joint.

3. charge le Collège communal :

- a. de solliciter Intradel pour des actions de sensibilisation récurrentes sur le territoire communal ;
- b. de mettre sur pied une action de promotion des langes lavables/réutilisables y compris dans les crèches et en particulier dans les crèches soutenues par la commune ;
- c. de communiquer sur ce règlement et cette prime auprès des publics concernés.

Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime visant à favoriser l'utilisation de langes lavables pour les bébés.

Article 1 : Il est alloué, dans les limites des crédits budgétaires approuvés, une prime à l'achat de couches lavables pour les enfants, de la naissance à l'âge de 2 ans ½, au bénéfice de la mère, du père, du tuteur légal de l'enfant ou de toute autre personne habilitée par une décision administrative ou judiciaire.

Article 2. Un linge lavable se définit comme un système de couche réutilisable, composé d'une partie imperméable, la culotte de protection (en polyuréthane, polyester ou laine vierge) et d'un matelas absorbant en fibre végétale (coton, bambou ou chanvre) éventuellement doublé (insert et couche) ainsi que d'un voile de protection en papier jetable.

Article 3 : Le demandeur et l'enfant doivent être inscrits au Registre de la population de la Commune de Saint-Nicolas à la date de l'introduction de la demande de la prime.

Article 4 : La demande est introduite par la mère, le père, le tuteur légal ou par toute personne habilitée par une décision administrative ou judiciaire de l'enfant au moyen du formulaire de demande de prime disponible auprès de l'Administration communale ou sur le site internet de la Commune de Saint-Nicolas.

Article 5 : La prime est octroyée une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de 2 ans et ½, et doit être demandée avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 2 ans et ½.

Article 6 : La ou les factures ou preuves d'achat des couches lavables doit (doivent) être libellée(s) au nom de la mère, du père, du tuteur légal de l'enfant ou de toute autre personne habilitée par une décision administrative ou judiciaire et datée(s) d'au maximum trois mois avant la date de naissance de l'enfant jusqu'à la date anniversaire des 2 ans et 1/2 de l'enfant (ou permettre l'identification de, via référence bancaire). Ces factures ou preuves d'achat sont jointes à la demande de prime.

Article 7 : Le montant de la prime correspond à 50 % de la (des) facture(s) d'achat des couches lavables avec un maximum de 125 €. Plusieurs factures peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 125 €, mais une seule demande de prime pourra être introduite.

Article 8 : Le Collège communal se réserve le droit de demander tout document permettant de justifier le lien entre le demandeur et l'enfant.

Article 9 : Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Article 10 : Le présent règlement entrera en vigueur au 1/07/2022. Les factures présentées ne peuvent être antérieures au 31/12/2021.

Article 11 : Ce présent règlement sera soumis aux pouvoirs de tutelle.

24. DIVERS - Questions orales d'actualité.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique qu'une séance d'information relative au dépôt TEC à Tilleur était annoncée en octobre. Qu'en est-il ?

Madame la Présidente V. MAES explique qu'à ce jour, il n'y a pas de nouvelles à propos de cette réunion.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que l'éclairage de la passerelle est défectueux. Contact a été pris avec RESA, qui demande que l'on s'adresse à la commune.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'effectivement, la commune adresse à RESA la liste des luminaires défectueux – notamment ceux renseignés par les citoyens, à charge pour RESA de remédier à ces défaillances.

Monsieur le Conseiller D'HONT demande : « Suite à notre amendement de soutien aux travailleurs de LIBERTY STEEL, avez-vous transmis le courrier aux instances de la Région wallonne ? Avez-vous reçu une réponse ? Pourriez-vous nous envoyer une copie des courriers ? Merci. »

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique que ces courriers ont été transmis. Les copies demandées seront communiquées.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Le 7 novembre, nous avons pu partager les festivités des 90 ans de Coin de Terre. Votre discours, Madame la Bourgmestre, était très bon ! Nous souscrivons pleinement à ces projets de collaboration avec les écoles pour permettre aux enfants d'expérimenter la culture de la terre, le contact avec elle. Quels projets concrets comptez-vous mettre en place ? Qu'en est-il de collaborations avec les jardins partagés et le Plan de cohésion sociale ? »

Madame l'Echevine A. HOFMAN explique que cette ASBL donne chaque année des graines à l'école Tout Va Bien. Par ailleurs, notre Plan de pilotage inclut la création de potagers, en cours de développement. Dans le même sens, il s'agit d'intégrer le vert dans certaines cours de récré.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que les élèves de l'école libre de l'entité dont il a la charge seront invités à visiter les jardins partagés du PCS.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « La Police a analysé, suite à différents échanges que j'ai eu avec des riverains, le trafic rue Chiff d'Or, dans sa portion entre Liège et la rue Bordelais. Ce rapport établi sur 3 jours de semaine indique que 96% des véhicules sont en infraction de vitesse, que la moyenne (!) est à 70km/h contre 50 normalement, avec un véhicule en pointe à + de 130 km/h. Par ailleurs c'est également une voie qui fait suite au Ravel, et les passages cyclistes y sont assez nombreux, des dres des riverains eux-mêmes ! Il me donc semble urgent de prendre des mesures pour sécuriser cette rue ! Cette situation est dangereuse et doit mobiliser dans les meilleurs délais les services de la mobilité pour des aménagements temporaires dans un premier temps pour éviter qu'un grave accident ne se produise. Il y a par ailleurs d'autres questions d'insécurité pour lesquels j'attends aussi réponse depuis plusieurs semaines à nouveau. En marge de ce point, soulignons que le projet Telraam soutenu par la commune est une belle initiative pour une objectivation plus large des problèmes d'insécurité routière. »

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique, concernant les cyclistes, que des chevrons au sol pourraient être installés, de même que des dispositifs ralentisseurs. Toutefois, face à certains conducteurs inciviques, ces mesures seront toujours inopérantes. En ce sens, l'éducation prime : seul le respect de chaque usager permettra, à terme, de sécuriser nos voiries.

Madame la Présidente V. MAES ajoute, qu'effectivement – et sans vouloir être défaitiste – il convient

d'aménager au mieux.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que les aménagements de la place Ferrer et de ses abords, notamment devant l'école Saint-Hubert, portent leurs fruits, même s'il conviendrait de renforcer la sécurité en contrôlant, pour exemple le respect des zones 30.

Madame la Conseillère S. CLAES explique : « Je reviens sur la question de la gestion des cimetières par le service environnement et l'essai d'une nouvelle machine pour désherber mécaniquement les allées. M. L'Echevin a publié des photos à ce sujet sur sa page Facebook qui montraient une allée entre des tombes complètement retournée, à l'opposé de ce à quoi on pourrait s'attendre dans le cadre d'un début de verdissement des cimetières. Je présume qu'il va bien évidemment falloir du temps pour que cela "ressemble à quelque chose" mais je dois avouer que retourner complètement les allées est assez incompréhensible... le résultat, sur les photos publiées du moins, est par ailleurs assez interpellant. Parallèlement à cela, on apprend que la Ville de Liège a adopté son Plan Canopée et qu'elle envisage de (faire) planter 24.000 arbres d'ici 2030... Et non pas uniquement pour "faire joli" mais dans une logique de lutte contre les îlots de chaleur en ville. Notre groupe est demandeur que notre commune développe une véritable politique environnementale intégrée car nous sommes interpellés par le fossé entre les politiques volontaristes menées dans certaines communes et ce que la majorité saint-clausienne nous propose. »

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation de ces photos. En fait, les mauvaises herbes – y compris leurs racines – sont effectivement arrachées mécaniquement, ce qui donne cet aspect « retourné » aux allées, avant leur reverdure.

Monsieur l'Echevin A. MATHY explique qu'il ne faut pas perdre de vue que certaines allées resteront carrossables

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique qu'un Plan de plantation est projeté, dans lequel une vision globale sera mise en place. Ainsi, les services Environnement et Travaux répertorient les terrains communaux – où on peut planter, réalisent un inventaire des impétrants, recensent les arbres malades et dangereux – dont l'abattage devra être envisagé, pour pouvoir ensuite procéder à une replantation planifiée sur l'entité.

LE CONSEIL,

Prend connaissance des questions orales d'actualité posées par ses membres.

Madame la Présidente V. MAES remercie le public ayant assisté à la séance publique du Conseil communal et l'invite à quitter la salle avant de clore la séance publique et de prononcer le huis-clos.

Madame la Présidente V. MAES remercie les Conseillers pour la bonne tenue des débats du jour et clôt la séance.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
Pierre LEFEBVRE

La Bourgmestre,
Valérie MAES

